

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

**REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DECHETS INERTES
LIEU-DIT *CANTONNOU* A PLOURIVO (22)**

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

Guingamp, le 08/04/2022

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Préfecture des Côtes d'Armor
3 Place du Général de Gaulle
22 000 SAINT-BRIEUC

*À l'attention du Service des Installations
Classées*

Objet : Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes à Plourivo

P.J. : Dossier en 2 exemplaires papier et 3 exemplaires numériques sur clef USB

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter, au nom de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit *Cantonou* sur la commune de Plourivo (22).

Cette dernière a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 26 février 2008 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2014.

Afin de régulariser la situation administrative de l'installation, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier règlementaire de demande d'enregistrement au titre des ICPE, reprenant la description des activités et les conditions d'exploitation, établi conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.

Les activités concernées par la nomenclature des ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installations de stockage de déchets inertes (E)	Enregistrement

Au regard du mode d'exploitation retenu pour cette installation existante, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter un aménagement des prescriptions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760.

De plus, nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter l'échelle du 1/800 pour la présentation du plan d'ensemble de l'installation en application de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

Je vous saurais gré de me donner récépissé de la présente demande et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

Vincent Le Meaux
Président de Guingamp Paimpol Agglomération



(Handwritten signature)
● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●

FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Exploitant :

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

11 rue de la Trinité

22 200 GUINGAMP

Téléphone : 02 96 13 59 59

Fax : 02 96 13 59 59

E-mail : contact@guingamp-paimpol.bzh

Signataire : M. Vincent LE MEAUX, président

Le présent dossier a été réalisé par :



inovadia

études & conseil en environnement

Siège Social

7, Allée Émile Le Page - 29000 QUIMPER

Tél : 02 98 90 36 39 / Fax : 02 98 65 13 98



Agence de Rennes

Z.I. Sud-Est

5 rue de l'Oseraie - 35510 CESSON-SEVIGNE

Tél : 02 23 42 03 15 / Fax : 02 23 42 01 07

www.inovadia.com

N° Affaire	Version	Date
C21-084-1	Version initiale	24/03/2022
	Version finale	07/04/2022
Rédaction	Vérification et approbation	
MATHILDE LE BOULCH Ingénieur d'études	LENAIG DU ROSCOAT Chef de projet	
		



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT - DOCUMENT CERFA N°15679*04	14
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET.....	28
1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	28
1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	28
1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	28
2. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA DEMANDE	29
3. DESCRIPTION DU PROJET	30
3.1 LOCALISATION DU PROJET	30
3.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE TERRAIN.....	32
3.3 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES	34
3.3.1 Fonctionnement de l'installation	34
3.3.2 Aménagement de l'installation.....	39
4. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET	42
4.1 CLASSEMENT ICPE.....	42
4.2 CONSULTATION DE LA DEMANDE.....	42
4.3 LOI SUR L'EAU.....	42
5. MESURES A PRENDRE VIS-A-VIS DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE.....	44
5.1 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES A PRENDRE.....	44
5.1.1 Incidences du projet sur les sols.....	44
5.1.2 Incidences du projet sur les équilibres biologiques	45
5.1.3 Incidences du projet sur les écoulements.....	47
5.1.4 Incidences du projet sur la qualité de l'air.....	47
5.1.4.1 Odeurs.....	47
5.1.4.2 Poussières.....	48
5.1.5 Incidences visuelles du projet.....	50
5.1.5.1 Incidences sur le paysage et le relief.....	50
5.1.5.2 Incidences liées aux émissions lumineuses	67
5.1.5.3 Mesures à prendre	67
5.1.6 Incidences du projet en terme de nuisances sonores	68
5.1.6.1 Description sommaire du projet	68
5.1.6.2 Réglementation	69
5.1.6.3 Mesures à prendre	70
5.1.7 Incidences en terme de vibrations	70
5.1.8 Incidences sur l'hygiène et la salubrité	71
5.1.9 Incidences sur la sécurité des tiers.....	71
5.1.10 Incidences du projet liées à la circulation et aux manœuvres des véhicules.....	71
5.1.11 Incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats	72
5.1.11.1 Incidences sur la biodiversité	72
5.1.11.2 Incidences du projet	73
5.1.11.3 Mesures à prendre	73
5.1.12 Incidences sur les zones humides.....	74
5.1.13 Incidences sur le patrimoine culturel.....	75

5.1.14	Incidences du projet sur l'économie	75
5.1.15	Gestion des déchets	75
5.1.16	Utilisation rationnelle de l'énergie	76
5.1.17	Incidences durant la phase travaux.....	76
5.2	SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES PRISES	78
PJ N°s1, 2 ET 3 : PIECES GRAPHIQUES		84
PJ N°4 : COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS		92
1. DOCUMENT D'URBANISME		92
1.1	PLAN LOCAL D'URBANISME	92
1.2	SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS.....	93
2. SERVITUDES ET RESEAUX.....		95
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....		98
1. CAPACITES TECHNIQUES.....		98
1.1	ACTIVITES DU DEMANDEUR	98
1.2	LE PERSONNEL INTERVENANT ET SON ORGANISATION.....	98
1.3	ÉQUIPEMENTS.....	99
2. CAPACITÉS FINANCIÈRES		100
PJ N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AU PROJET		102
PJ N°7 : DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES		134
PJ N°s8 ET 9 : REMISE EN ETAT DU SITE		138
PJ N°s10 ET 11 : DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.....		144
PJ N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES VISES A L'ALINEA 9 DE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT		146
1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....		146
1.1	COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	147
1.2	COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO	148
2. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS .		151
2.1	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	151
2.2	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS PREVU PAR L'ARTICLE L.541- 13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	153
PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000		158
1. PJ N°13.1 - RAPPEL DU PROJET		158
2. PJ N°13.2 - IMPACTS DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE		160
2.1	PRESENCE D'HABITATS POUVANT ETRE AFFECTES DANS L'AIRE D'ETUDE.....	161
2.2	PRESENCE D'ESPECES PROTEGEES POUVANT ETRE AFFECTEES DANS L'AIRE D'ETUDE	163
2.3	PERTURBATIONS POSSIBLES DES ESPECES DANS LEURS FONCTIONS VITALES (REPRODUCTION, REPOS, ALIMENTATION).....	164
2.4	INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE NATURA 2000 (PERTURBATION DE FLUX DE POPULATION).....	165

PJ N°S14 ET 15 : INSTALLATIONS RELEVANT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	168
PJ N°S16 ET 17 : ANALYSE COUTS-AVANTAGE ET MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ENERGIE DE L'INSTALLATION	170
PJ N°18 : INSTALLATION DE COMBUSTION MOYENNE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910	172
ANNEXES	174

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Identification des parcelles de l'installation au cadastre (source : www.cadastre.gouv.fr)	32
Tableau 2 : Identification des autres parcelles du secteur (utilisées pour la gestion des déchets) (source : www.cadastre.gouv.fr)	32
Tableau 3 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable	34
Tableau 4 : Capacité de l'installation	35
Tableau 5 : Classement ICPE de l'activité projetée	42
Tableau 6 : Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA	43
Tableau 7 : Valeurs des émergences admissibles au droit des ZER	69
Tableau 8 : Trafic routier à proximité du projet d'ISDI en 2015 (source : Conseil Départemental des Côtes d'Armor)	72
Tableau 9 : Synthèse des incidences et des mesures	78
Tableau 10 : Réseaux situés sur ou à proximité du projet (source : DICT.fr)	96
Tableau 11 : Personnel de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	98
Tableau 12 : Étude de la conformité de l'ISDI de Cantonnou située sur la commune de Plourivo vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014	103
Tableau 13 : Compatibilité du projet d'ISDI avec les orientations sur SDAGE Loire-Bretagne	147
Tableau 14 : Habitats composant la zone Natura 2000 Trégor-Goëlo	161
Tableau 15 : Liste des espèces d'oiseaux protégées visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZPS du Trégor-Goëlo	163
Tableau 16 : Liste des espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE inventoriées au sein de la ZSC du Trégor-Goëlo	163

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation de l'ISDI au sein du lieu-dit « Cantonnou » (source : Google Maps)	30
Illustration 2 : Localisation géographique du projet d'ISDI (source : www.geoportail.fr)	31
Illustration 3 : Parcelles cadastrales (source : www.cadastre.gouv.fr)	33
Illustration 4 : Schématisation des clôtures du site (source : Google maps)	36
Illustration 5 : Sens de remblaiement prévisionnel de l'ISDI (source : Google maps)	40
Illustration 6 : Voisinage de l'ISDI et distance avec l'emprise de la zone de stockage (source : Google Maps)	49
Illustration 7 : Localisation des zones humides à proximité de la zone de stockage (source : SAGE Argoat-Trégor-Goëlo)	74
Illustration 8 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Plourivo (approuvé le 26 septembre 2017)	93
Illustration 9 : Localisation du SIS par rapport à la zone de stockage (source : www.georisques.gouv.fr)	94
Illustration 10 : Schématisation de la localisation des réseaux à proximité du site	96
Illustration 11 : Schématisation de l'emplacement de la zone de stockage par rapport aux limites de l'installation (source : extrait du plan d'aménagement final de l'ISDI)	135
Illustration 12 : Schématisation de la remise en état du site après exploitation	139
Illustration 13 : Répartition de la production de déchets du BTP par secteur en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	154
Illustration 14 : Répartition par catégorie des déchets générés par le secteur du BTP en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	154
Illustration 15 : Typologie des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	154
Illustration 16 : Destination des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)	154
Illustration 17 : Rayon d'action de l'ISDI de Plourivo et autres installations ouvertes à toutes les entreprises pour la gestion des déchets du BTP (source : PRPGD de Bretagne)	155

GLOSSAIRE

BSD :	Bordereau de Suivi des Déchets
BOM :	Bennes à Ordures Ménagères
COV :	Composés Organiques Volatils
COx :	Gaz carbonique
DICT :	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
EBC :	Espaces Boisés Classés
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
ISDI :	Installation de Stockage de Déchets Inertes
MES :	Matières En Suspension
NOx :	Oxyde d'azote
Pb :	Plomb
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPA :	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RD :	Route Départementale
RN :	Route Nationale
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIS :	Secteur d'Information sur les Sols
SMITRED :	Centre de tri pour la collecte sélective et unité de valorisation énergétique pour les déchets ménagers
SO ₂ :	Dioxyde de soufre
SUP :	Servitudes d'Utilité Publique
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZPPA :	Zone de Présomption et de Prescription Archéologique
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT –
DOCUMENT CERFA N°15679*04

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT -
DOCUMENT CERFA N°15679*04**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit "Cantonnou" à Plourivo (22).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Guingamp-Paimpol Agglomération

N° SIRET

20006798100015

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

Qualité du
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 96 13 59 59

Adresse électronique

contact@guingamp-paimpol.bzh

N° voie

11

Type de voie

Rue

Nom de voie

de la Trinité

Lieu-dit ou BP

Code postal

22 200

Commune

GUINGAMP

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LE MEAUX Vincent

Société

Guingamp-Paimpol Agglomération

Service

Fonction

Adresse

N° voie

11

Type de voie

rue

Nom de voie

de la Trinité

Lieu-dit ou BP

Code postal

22 200

Commune

GUINGAMP

N° de téléphone

02 96 13 59 59

Adresse électronique

contact@guingamp-paimpol.bzh

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Cantonnou

Code postal

22 860

Commune

Plourivo

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante située au lieu-dit "Cantonnou" sur la commune de Plourivo (22), qui a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 26 février 2008, pour une durée de 6 ans. Afin de prendre en charge les déchets inertes générés sur son territoire, l'exploitant a poursuivi l'exploitation de l'installation.

Ainsi, dans une démarche de régularisation, Guingamp-Paimpol Agglomération sollicite une nouvelle demande d'enregistrement au titre des ICPE.

La capacité totale restante de stockage de l'installation a été évaluée à environ 49 940 m³ de déchets inertes soit environ 89 892 t de déchets inertes compactés (densité 1,8). La surface de stockage sera d'environ 15 650 m². La hauteur de stockage sera entre 0 et 8 m au maximum au dessus du terrain actuel afin de former un dôme. L'altitude finale maximale sera de 98,90 mNGF, soit environ 10 m au dessus du terrain naturel. L'ISDI disposera d'une zone de stockage qui sera remblayée en d'Ouest en l'Est.

Les apports annuels sur l'ISDI représenteront environ 3 350 m³ (volume compacté) de déchets inertes (soit environ 6 000 t, densité de 1,8). Les apports ne seront pas lissés sur l'année et dépendront des quantités collectées. Le trafic moyen actuel et futur sera identique et représente 4 véhicules par jour (poids-lourds).

Afin d'exploiter la zone de stockage en toute sécurité, l'exploitation sera réalisée de la manière suivante :

- prolongement des merlons périphériques existants à l'avancement pour délimiter la zone de stockage ;
- remblaiement par paliers successifs de 2 m de hauteur ;
- remblaiement sur une hauteur de 0 à 8 m maximum suivant le terrain actuel pour former un dôme uniforme.

Les déchets inertes proviendront des déchèteries gérées par Guingamp-Paimpol Agglomération (actuellement celles de Paimpol et de Plouëc-du-Trieux) et des professionnels réalisant des travaux sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les dépôts de déchets inertes, les opérations de régalaage et de compactage ainsi que l'entretien de l'installation se feront du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, hors jours fériés.

Les déchets entrants feront l'objet d'un contrôle visuel à l'entrée du site par un employé des services techniques, formé à cette tâche.

Les déchets admis sur l'ISDI seront déposés au droit d'une aire de dépotage, par couche successive. Un nouveau contrôle visuel sera alors réalisé :

- par le chauffeur du camion de transport pour les déchets provenant des déchèteries (une notice d'exploitation du site, indiquant notamment les critères d'acceptation, leur seront transmise) ;
- par l'employé des services techniques pour les déchets déposés par des professionnels.

Les déchets seront ensuite régalaés et compactés en fonction des apports. En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté et déposé dans des bennes de tri de déchets indésirables. L'ensemble du chargement déposé sera alors vérifié. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement / élimination adaptée en fonction de sa nature.

Lorsque l'exploitation de l'ISDI sera terminée, la zone de stockage de déchets inertes sera modelée afin d'éviter la formation de "cuvette" où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

La zone de stockage sera recouverte de terre végétale d'environ 30 cm. Enfin, l'emprise du site sera enherbée. Pour faciliter la revégétalisation, un mélange de graines de légumineuses et de graminées sera semé au droit de la zone de stockage. Ce semi sera réalisé pendant la saison propice (fin été / début automne).

Une description plus complète de l'établissement, de son fonctionnement et de la gestion des eaux du site est présentée dans le dossier joint.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	- capacité totale : 49 940 m ³ (soit 89 892 t de déchets inertes compactés, densité : 1,8) - capacité annuelle moyenne : 3 350 m ³ (volume compacté) (soit environ 6 000 t, densité : 1,8). Durée maximale d'exploitation : 15 ans.	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales [...] la surface totale [...] dont les écoulements sont interceptés étant : b) supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	La surface du bassin versant intercepté est d'environ 8,92 ha.	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 "Coteaux de l'estuaire du Leff" située au plus près à environ 1 km au Sud-Ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté biotope la plus proche est le site "Landes de la Poterie" à Lamballe-Armor à environ 50 km au Sud-Est du projet.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Côtes d'Armor dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État (PPBE - État), approuvé par l'Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2019. Le projet se situe au plus près à 20 km au Nord de la Route Nationale n°12 (RN12), inscrite dans le PPBE - État des Côtes d'Armor (3ème échéance).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'église Notre Dame de la commune de Kerfot. Elle est située à environ 3,1 km au Nord-Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche est située à 35 m au Nord-Ouest du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ancienne décharge de Cantonnou située en limite Sud de projet est répertoriée dans un secteur d'information des sols (SIS) sous le numéro SSP00049170101. Ce site a fait l'objet d'une réhabilitation. Le projet ne prévoit pas d'extension et ne sera pas de nature à engendrer des incidences sur ce site. L'emprise de la zone de stockage est située en dehors du SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche (ruisseau du Kerguidoue) est situé à environ 4,5 km au Sud-Est du projet, dans un autre bassin versant.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé au droit du site « Littoral entre Penvénan et Plouha » : site inscrit depuis le 25 février 1974.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est situé à 1,1 km au Sud-Ouest ("Trégor-Goëlo" (ZSC et ZPS)).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 570 m au Sud ("Estuaires du Trieux et du Jaudy").

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le stockage de déchets inertes non dangereux sur un site existant. Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en la régularisation d'une installation existante afin de poursuivre son exploitation. Le site a donc déjà été exploité et est aménagé pour recevoir des matériaux inertes. Le projet ne prévoit ni l'extension de la zone de stockage existante, ni de défrichage. Les incidences du projet seront limitées aux émissions de poussières, de bruit, lumineuse ou de rejets aqueux d'eau pluviale. Les mesures prévues permettront d'éviter les perturbations. La remise en état du site prévoit la revégétalisation du site. Les haies et talus présents en limite du projet seront conservés dans le cadre du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site "Trégor-Goëlo" est le site Natura 2000 le plus proche du projet (il est situé à environ 1,1 km au Sud-Ouest du projet). Dans le cadre de l'exploitation de l'installation, tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels. Compte tenu de la nature des conditions d'exploitation de l'ISDI et de son existence depuis de nombreuses années, le projet ne sera pas source d'incidences pour les zones Natura 2000 identifiées (Cf. PJ n°13).

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par la nature des activités prévues au droit du projet, les mesures mises en place pour limiter les incidences du projet sur l'environnement et la santé et sa localisation géographique, l'exploitation de l'ISDI n'aura pas d'impact sur les autres zones à sensibilité particulière inventoriées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une installation existante afin de poursuivre son exploitation. Les parcelles visées par le projet sont donc déjà été exploitées et sont aménagées pour recevoir des matériaux inertes. La remise en état du site prévoit la revégétalisation de l'emprise de la zone de stockage (semis d'un mélange de graines de légumineuses et de graminées pendant la saison propice).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Plourivo n'est pas classée en commune à risque industriel avec enjeu humain. L'exploitation de l'ISDI ne sera pas à l'origine de risque technologique (stockage de déchets inertes).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Plourivo n'est pas concernée par un PPRN. L'activité projetée n'est pas de nature à aggraver un risque naturel. En outre, le projet ne prévoit pas l'imperméabilisation de surfaces supplémentaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les déchets inertes seront acceptés au sein de l'installation. Des contrôles visuels seront réalisés avant leur dépôt au droit de l'ISDI et avant les opérations de régilage et de compactage, par les employés des services techniques de Guingamp-Paimpol Agglomération, formés à cette tâche. En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté (bennes de tri de déchets indésirables) puis évacué vers une filière adaptée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique le trafic de camions de transport (4 PL/j en moyenne) et d'un engin pour le régilage (1 rotation toutes les 3 semaines environ). L'accès sera réalisé par l'Est, via la RD 82. Une signalisation est déjà mise en place.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit sur le site seront : les moteurs et la circulation des véhicules lourds, le déchargement et le compactage des déchets inertes. Les nuisances seront néanmoins restreintes : le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ainsi que l'usage d'avertisseur sonore (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir/signaler un incident/accident). Le site sera ouvert uniquement en période diurne. Le trafic routier sur la RD 82 créera un bruit ambiant.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les déchets inertes seront acceptés sur l'installation. Des contrôles visuels seront réalisés, les déchets indésirables seront écartés puis évacués vers une filière adaptée. Actuellement, les principales sources d'odeurs perceptibles dans le secteur sont liées à la plateforme de compostage du SMITRED située au Sud-Est de l'ISDI et aux activités agricoles (épandages) du secteur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations liées à l'activité de la future ISDI seront liées à la circulation des poids lourds, au déchargement et au régilage des matériaux inertes. Le site ne sera pas concerné par des vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est équipé d'un éclairage extérieur, utilisé uniquement pendant les horaires d'ouverture, si nécessaire, par exemple en période hivernale (luminosité insuffisante) pour un fonctionnement sécurisé de l'installation. Le site ne sera pas concerné par des émissions lumineuses, la RD 82 n'étant pas éclairée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions de poussières seront liées à la circulation des engins et aux opérations de déchargement/régalage. Ces nuisances seront faibles du fait de la présence des écrans de végétation et de l'arrosage du site en cas de besoin.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En cas de fortes pluies, la part des eaux pluviales qui ne sera pas infiltrée au droit du sol en place sera dirigée vers les fossés en pied de merlons, puis vers des lagunes de rétention et de décantation, avant rejet régulé (3 l/s/ha) dans un cours d'eau.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucun effluent.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera peu de déchets. L'activité du site porte sur la gestion des déchets inertes. Ces derniers feront l'objet d'un contrôle visuel avant leur dépôt au droit de l'installation. Ce contrôle sera réalisé par les employés des services techniques de Guingamp-Paimpol Agglomération, formés à cette tâche.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une installation existante afin de poursuivre son exploitation. L'aménagement et l'exploitation de l'ISDI prend en compte les abords du site afin d'assurer l'intégration paysagère et de réduire au maximum son impact visuel. Le projet prévoit de maintenir les talus arborés situés en limite Nord, Ouest et Sud-Ouest de l'installation. De plus, l'ISDI est située à environ 420 m à l'Ouest de la RD 82 et n'est donc pas visible depuis cette dernière.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une installation existante afin de poursuivre son exploitation. Les parcelles visées par le projet sont donc déjà été exploitées et sont aménagées pour recevoir des matériaux inertes. Lorsque l'exploitation de l'ISDI sera terminée, la zone de stockage sera modelée et recouverte de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm. Les surfaces ainsi travaillées seront revégétalisées (semis d'un mélange de graines de légumineuses et de graminées pendant la saison propice).

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences pouvant être cumulées avec les activités voisines (centre de transfert et plateforme de compostage du SMITRED, centre technique et aire de transit des déchets verts de Guingamp-Paimpol Agglomération) sont les émissions de poussières, les émissions sonores, le rejet d'eaux pluviales et le trafic routier.

Néanmoins, de par les mesures mises en place, les incidences cumulées resteront faibles.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir dossier de demande d'enregistrement ; Chapitre 1 - "Présentation du demandeur et du projet", paragraphe 5 - "Mesures à prendre vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement et la santé".

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Lorsque l'exploitation sera terminée, la zone de stockage sera modelée afin d'éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner. La zone de stockage sera ensuite recouverte de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des chantiers communaux ou d'apports extérieurs.
Enfin, l'emprise du site sera enherbée. Pour faciliter la revégétalisation, un mélange de graines de légumineuses et de graminées sera semé au droit de la zone de stockage. Ce semis sera réalisé pendant la saison propice (fin été / début automne).
Dans les premières années, le site sera alors une zone de pollinisation, d'habitats pour les insectes et de chasse pour les oiseaux et chiroptères. Il évoluera vers un profil de landes avec la croissance d'arbustes.
Les clôtures et les portails seront déposés. Aucun équipement ne sera conservé après la remise en état du site.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Vincent Le Meaux
Président de Guingamp Paimpol Agglomération



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suyvante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Voir liste des annexes



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT *CANTONNOU* A *PLOURIVO* (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PRÉSENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom :	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
Président :	M. Vincent LE MEAUX
Forme juridique :	Communauté d'agglomérations
N° SIRET :	200 067 981 00015
Code NAF/APE :	Administration publique générale (8411Z)
Adresse :	11 rue de la Trinité 22 200 GUINGAMP
Téléphone :	02 96 13 59 59
E-mail :	contact@guingamp-paimpol.bzh

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui rassemble 57 communes et 73 700 habitants dans le département des Côtes d'Armor. L'EPCI est issue de la fusion de 7 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Une des compétences de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION est la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés comprenant :

- la sensibilisation du public à la prévention des déchets (projet « Trajectoire Zéro Déchets ») ;
- la gestion de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ;
- la gestion de six déchèteries ;
- la gestion d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dont celle située sur la commune de Plourivo.

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION est membre du SMITRED Ouest Armor (ou VALORYS). Ce syndicat mixte qui regroupe 118 communes a en charge la valorisation des déchets collectés par ces membres (notamment via un centre de tri pour la collecte sélective et unité de valorisation énergétique pour les déchets ménagers).

2. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA DEMANDE

(Cf. Annexe 1 : Situation administrative)

L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située au lieu-dit *Cantonnou* à Plourivo (22), a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 26 février 2008 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2014.

L'exploitant initial était la communauté de communes de Paimpol-Goëlo, aujourd'hui intégrée à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION suite à la fusion de plusieurs communautés de communes le 1^{er} janvier 2017.

Afin de prendre en charge les déchets inertes générés sur son territoire, l'exploitant a poursuivi l'exploitation de l'installation.

Afin de régulariser la situation administrative de l'installation, le cabinet INOVADIA a été missionné par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION pour rédiger une demande d'enregistrement au titre des Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le maintien de cette ISDI permettra de répondre aux besoins locaux et de limiter les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes, ainsi que les émissions de carbone (pour le transport).

3. DESCRIPTION DU PROJET

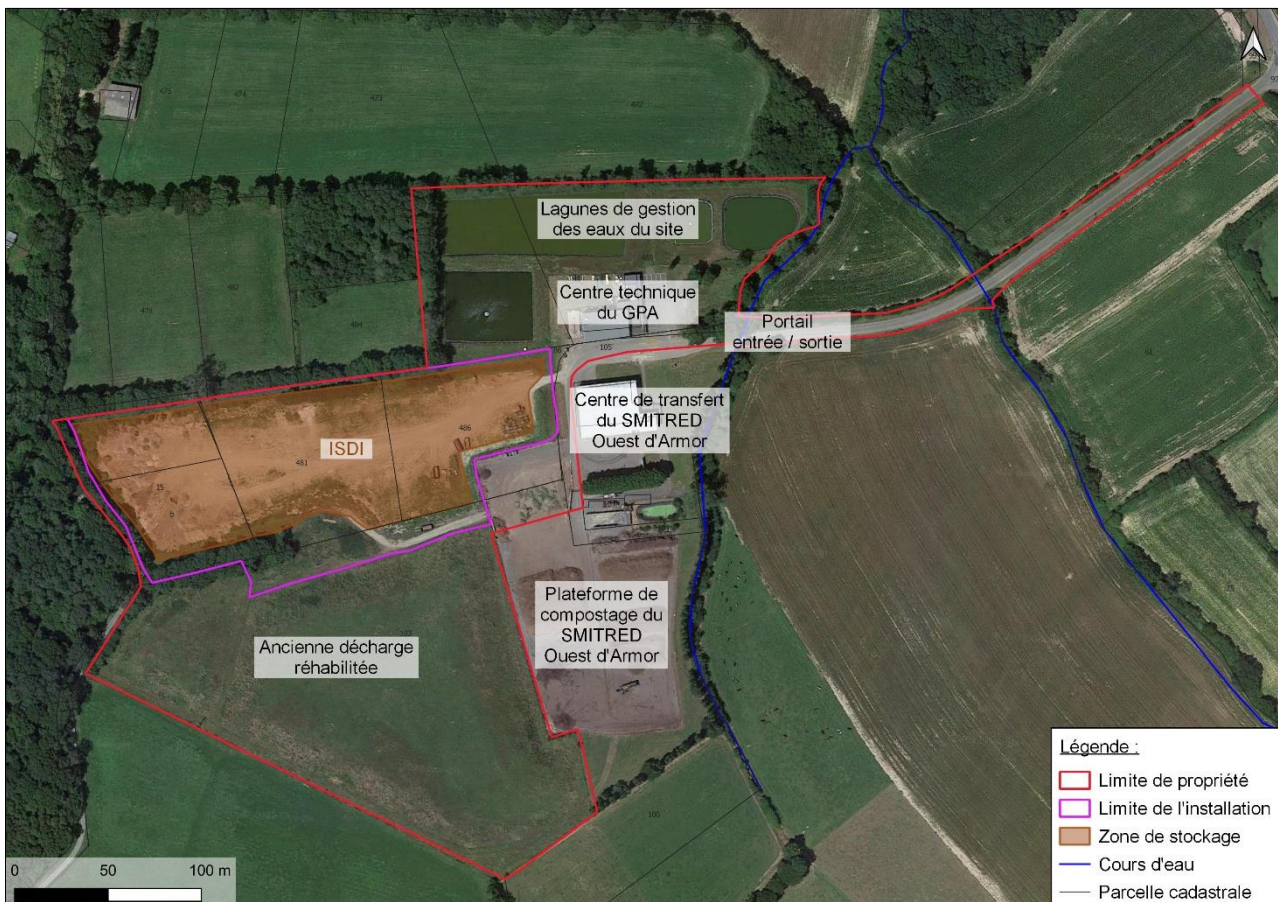
3.1 LOCALISATION DU PROJET

(Cf. PJ n°1 : Plan de situation géographique au 1/25 000)
(Cf. PJ n°2 : Plan des abords de l'installation dans un rayon de 110 m)

L'ISDI est localisée sur la commune de Plourivo, au lieu-dit « Cantonnou », où plusieurs installations dont les activités sont orientées vers la gestion des déchets (voir illustration suivante) sont installées, à savoir :

- l'ISDI objet de la présente demande ;
- le centre technique de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (service prévention, collecte et valorisation des déchets) composé d'un atelier pour le stationnement et l'entretien des bennes à ordures ménagères (BOM), ainsi que des bureaux ;
- une ancienne décharge ayant fait l'objet d'une réhabilitation ;
- un centre de transfert exploité par le SMITRED Ouest d'Armor, réceptionnant les déchets (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives) collectés par les collectivités compétentes ;
- une plateforme de compostage de déchets végétaux également exploité par le SMITRED Ouest d'Armor.

Illustration 1 : Localisation de l'ISDI au sein du lieu-dit « Cantonnou » (source : Google Maps)



L'ISDI est localisée :

- en limite Nord d'une ancienne décharge réhabilitée ;
- en limite Ouest des installations exploitées par le SMITRED Ouest d'Armor (centre de transfert et plateforme de compostage) ;
- en limite Sud-Ouest du centre technique de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ;
- en limite Est d'un boisement et d'un chemin pédestre ;
- à environ 420 m à l'Ouest de la Route Départementale n°82 (RD 82) ;
- à environ 710 m à l'Est de la RD 15, traversant la commune de Plourivo ;
- à 1,6 km au Nord-Ouest du centre-bourg d'Yvias ;
- à 2,1 km au Sud du centre-bourg de Plourivo ;
- à environ 3 km à l'Ouest de la RD 7, reliant les communes Paimpol et de Saint-Brieuc.

Illustration 2 : Localisation géographique du projet d'ISDI (source : www.geoportail.fr)



3.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SUR LE TERRAIN

Département : Côtes d'Armor
Arrondissement : Guingamp
Canton : Paimpol
Commune : Plourivo
Intercommunalité : GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (GPA)
Adresse : Lieu-dit *Cantonnou*

L'arrêté préfectoral du 26 février 2008 autorise le stockage des déchets inertes de l'ISDI sur les parcelles ZM n°15 et D n°481 et 486 du territoire de la commune de Plourivo.

Le projet ne prévoit pas d'extension de la zone de stockage.

Les caractéristiques des parcelles de l'ISDI (zone de stockage et reste de la surface clôturée) sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Identification des parcelles de l'installation au cadastre (source : www.cadastre.gouv.fr)

Section	N°	Superficie de la parcelle	Occupation	Propriétaire
ZM	15	7 040	Zones de stockage	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
D	481	7 360	Zones de stockage	
	486	6 460*	Zones de stockage / Voirie d'entrée et de sortie du site	
ZM	103	31 278*	Chemin d'exploitation	

* : occupation partielle de la parcelle

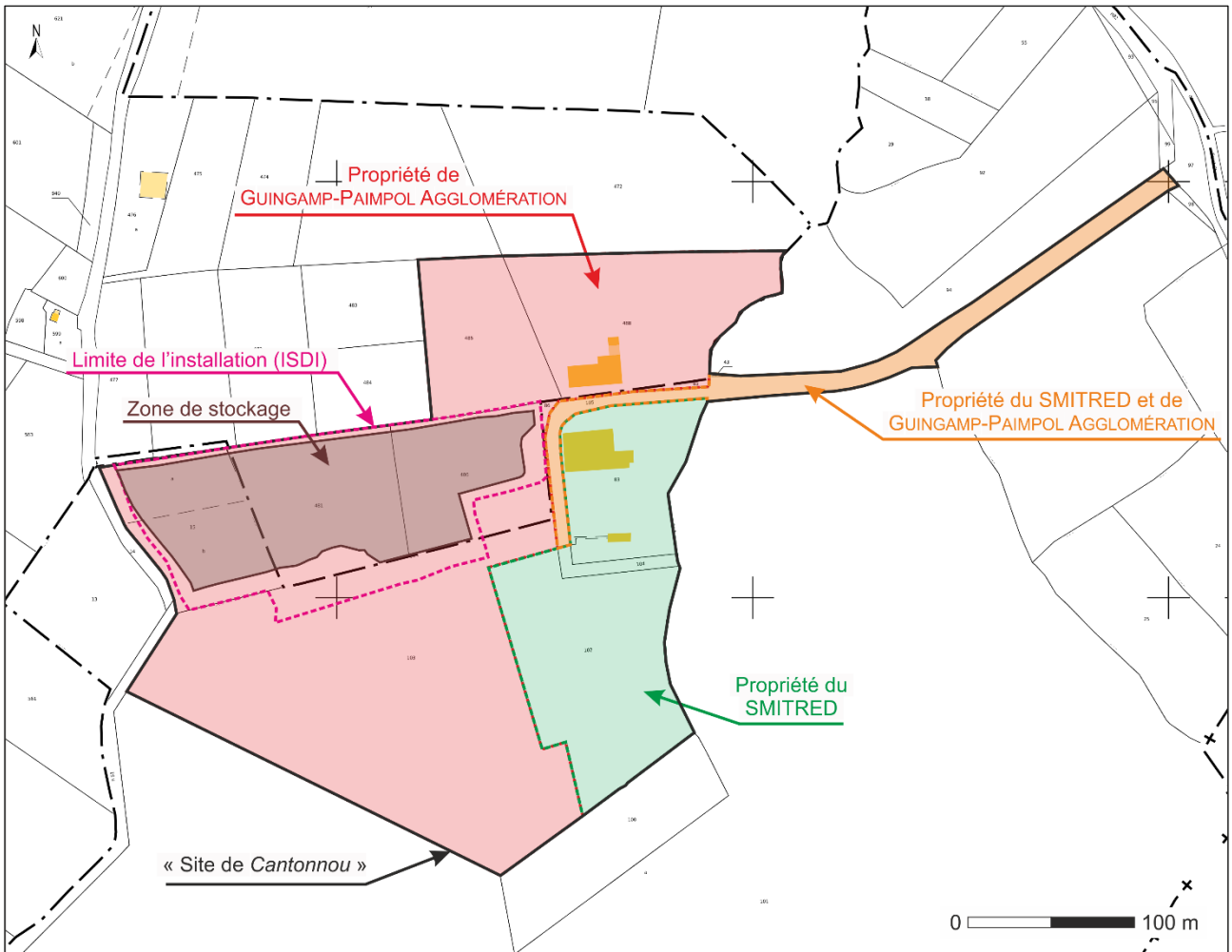
L'ISDI est localisée au sein d'un ensemble d'installations destinées à la gestion des déchets, les caractéristiques de ces parcelles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Identification des autres parcelles du secteur (utilisées pour la gestion des déchets) (source : www.cadastre.gouv.fr)

Section	N°	Superficie totale	Occupation	Propriétaire
ZM	43	36	Voie d'accès et de circulation	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION / SMITRED OUEST D'ARMOR
ZM	105	5 541		
ZM	85	213	Voie d'accès et de circulation	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
ZM	86	96		
ZM	103	31 278	Ancienne décharge réhabilitée	
D	485	6 020	Lagunes de gestion des eaux du lieu-dit « Cantonnou »	
D	488	10 510	Lagunes de gestion des eaux du lieu-dit « Cantonnou » Centre techniques de GPA	
ZM	83	6 561	Centre de transfert	SMITRED OUEST D'ARMOR
ZM	102	11 767	Plateforme de compostage	
ZM	104	624	Voie de circulation	

* : occupation partielle de la parcelle

Illustration 3 : Parcelles cadastrales (source : www.cadastre.gouv.fr)



3.3 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

3.3.1 Fonctionnement de l'installation

❖ Définition des déchets inertes

La Directive n°1999/31/CE, du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, précise que les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Cette définition est reprise par :

- l'article R.541-8 du Code de l'environnement ;
- l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE.

❖ Types de déchets inertes stockés sur l'installation

Le tableau suivant présente la liste des types de déchets inertes admissibles sans procédure d'acceptation préalable selon l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI.

Tableau 3 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Code déchet (*)	Description (*)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
17 02 02	Verre	Déchets de construction et de démolition sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Déchets de verre triés provenant du traitement mécanique des déchets

(*) Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'environnement

Pour les déchets n'entrant pas dans les catégories listées dans le tableau précédent, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION devra s'assurer que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis dans l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Aucun autre déchet ne sera admis sur la future ISDI, tel que :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs.

En outre, les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures, ne pourront être stockés au droit de l'ISDI.

❖ Origine et quantification des matériaux stockés sur l'installation

Les déchets inertes proviendront :

- des déchèteries gérées par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (actuellement celles de Paimpol et de Plouëc-du-Trieux) ;
- des professionnels réalisant des travaux sur le territoire de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

Les apports de déchets sur l'installation pourront s'avérer fluctuants d'une année à l'autre en fonction de l'importance des chantiers réalisés sur le territoire de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et des volumes collectés en déchèterie.

En moyenne, environ 3 350 m³ (volume compacté) de déchets inertes seront annuellement déposés sur l'ISDI (soit environ 6 000 t, densité de 1,8).

Le tableau suivant présente les capacités annuelles et maximales de l'installation.

Tableau 4 : Capacité de l'installation

Capacité totale de l'installation	49 940 m ³ soit 89 892 t de déchets inertes compactés (densité de 1,8)
Capacité annuelle moyenne	≈ 3 350 m ³ soit 6 000 t de déchets inertes (densité de 1,8)
Capacité maximale annuelle*	≈ 5 555 m ³ soit 10 000 t de déchets inertes (densité de 1,8)
Durée d'exploitation	15 ans*

* : en cas de travaux exceptionnels

** : les apports pourront être variables selon les années en fonction des besoins. Ainsi, la durée d'exploitation de l'ISDI pourra être moindre.

❖ Accès à l'installation

L'ISDI est accessible via la Route Départementale n 82 (RD 82) située à l'Est.

En dehors des horaires d'ouverture, un portail fermant à clef situé au niveau de l'entrée générale de la zone empêche l'accès à l'ensemble des infrastructures.

Le site dispose d'une vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7.

L'ISDI dispose d'une clôture périphérique et deux portails d'entrée / sortie réservés aux opérations d'entretien (accès au chemin d'exploitation situé en périphérie Sud de l'ISDI). Dans le cadre du projet, une barrière levante sera mise en place à l'entrée de l'ISDI pour accéder à la zone de stockage. Son ouverture sera actionnée par un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

En outre, une clôture est mise en place sur la périphérie des différentes installations, hormis le long de la partie Nord-Est. Le ruisseau sans dénomination ainsi que la végétation sur talus qui longent cette partie, y font office de barrières naturelles (voir illustration suivante).

Illustration 4 : Schématisation des clôtures du site (source : Google maps)



N.B. : Les limites de propriété ont été établies par rapport aux limites cadastrales.

Des panneaux renseignant les visiteurs sur les activités réalisées, les consignes de sécurité et les horaires d'ouverture sont d'ores et déjà implantés à l'entrée générale de la zone, dont un panneau spécifique à l'ISDI indiquant notamment les déchets acceptés.

La voie d'accès est en enrobé depuis la RD 82 jusqu'à l'entrée de l'ISDI.

❖ Matériel et équipements

Une zone d'attente sera aménagée à proximité des bureaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, avant l'entrée sur l'ISDI.

Les professionnels souhaitant accéder à l'ISDI devront se signaler auprès d'un employé des services techniques. Ce dernier procèdera au contrôle et à la pesé du chargement via l'utilisation du pont-basculé appartenant à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, situé en face du centre technique.

Un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION sera en charge de déplacer les déchets inertes de la zone de dépotage vers la zone de stockage. Cette opération sera réalisée à l'aide d'une chargeuse environ une fois par semaine.

Pour optimiser le stockage, les matériaux inertes seront régalez et compactés par un prestataire extérieur à l'aide d'un engin type « bull », d'une pelle ou d'une chargeuse.

Les engins utilisés fonctionneront par combustion d'hydrocarbures. Leur ravitaillement seront réalisés en dehors de l'installation. Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera réalisé au droit de l'ISDI.

❖ Le personnel intervenant et son organisation

Un employé des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION sera présent en permanence sur le site pour :

- assurer l'accueil avec la vérification de la conformité des matériaux entrants et leur pesage ;
- indiquer les lieux de dépôts aux déposants ;
- réaliser l'entretien quotidien de l'installation ;
- réaliser la transmission au responsable de l'installation des tonnages entrants sur le site, avec leur origine et le signalement en cas de déchets indésirables, d'incident, d'accident ou de dysfonctionnement.

Les employés amenés à être présents sur le site seront formés spécifiquement à l'ensemble de ces tâches et sensibilisés aux risques qui leur sont associés.

Le déplacement des déchets inertes depuis la zone de dépotage vers la zone de stockage sera réalisé par un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

Les opérations de régalez et de compactage des déchets seront réalisées par un prestataire.

❖ Admission des déchets

Les déchets inertes proviendront :

- des déchèteries gérées par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, où ils seront triés par les usagers. Les agents de déchèterie veilleront aux respects des consignes de tri et contrôleront visuellement les dépôts ;
- des professionnels réalisant des travaux sur le territoire de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

Les déchets entrants feront l'objet d'un premier contrôle visuel lors de la pesé sur le pont basculé, par un employé des services techniques, formé à cette tâche.

L'exploitant tiendra à jour un registre des admissions et des activités, conformément à l'arrêté du 29 février 2012. À chaque chargement de déchets inertes, les éléments consignés dans ce registre seront :

- la date de réception ;
- la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- l'origine et la nature des déchets ;
- la masse des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- en cas de refus du chargement, le motif de refus d'admission.

❖ **Exploitation de l'ISDI**

Les déchets admis sur l'ISDI seront déposés au droit d'une aire de dépotage, par couche successive. Un nouveau contrôle visuel sera alors réalisé :

- par le chauffeur du camion de transport pour les déchets provenant des déchèteries (une notice d'exploitation du site, indiquant notamment les critères d'acceptation, leur seront transmises) ;
- par l'employé des services techniques pour les déchets déposés par des professionnels.

L'emplacement de cette aire de dépotage sera évolutif en fonction de l'avancement de l'exploitation.

En cas de détection d'un déchet indésirable (bois, ferraille, plastique, etc.), celui-ci sera immédiatement écarté. L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé. Le déchet indésirable sera stocké dans une des bennes de tri de déchets indésirables qui seront présentes en permanence sur l'installation, puis évacué vers une filière de valorisation / traitement / élimination adaptée en fonction de sa nature.

Un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION sera en charge de déplacer les déchets inertes de la zone de dépotage vers la zone de stockage. Cette opération sera réalisée à l'aide d'une chargeuse environ une fois par semaine.

Enfin en fonction des apports, toutes les trois semaines environ, un prestataire sera en charge de déplacer les déchets inertes de la zone de dépotage vers la zone de stockage, puis de régaler et de compacter les déchets afin de :

- consolider le stockage ;
- modeler la surface pour éviter la formation de « cuvettes » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

Ces opérations de mise en forme du stockage seront réalisées à l'aide d'un engin type « bull », d'une pelle ou d'une chargeuse. Ceux-ci ne seront pas présents en permanence sur l'installation. Leur ravitaillement et leur entretien seront réalisés en dehors du site.

❖ **Plan d'exploitation**

Le plan d'exploitation organise la sécurité des personnes lors de l'exploitation du site et permet d'obtenir la traçabilité des dépôts de déchets inertes.

Ce plan sera réalisé dès le début de l'exploitation sur un fond topographique et cadastral faisant apparaître les divers aménagements de l'ISDI. Il sera mis à jour régulièrement en fonction des apports.

❖ Horaires de fonctionnement de l'ISDI

Les dépôts de déchets inertes, les opérations de régalaage et de compactage ainsi que l'entretien de l'installation se feront du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Aucune activité ne sera effectuée les week-ends et les jours fériés. Les portails seront fermés à clef et la barrière levante sera baissée en dehors des horaires d'ouverture.

3.3.2 Aménagement de l'installation

Il est rappelé que l'ISDI prend place au droit d'une zone de stockage existante. Les équipements existants seront conservés (talus périphériques, clôture, ...).

❖ Travaux d'aménagement

Préalablement à la poursuite de l'exploitation, le projet prévoit la réalisation des travaux suivants au sein de l'ISDI (voir PJ n°3) :

- réaménagement du chemin d'exploitation situé en périphérie Nord, Ouest et Sud du site de façon à garantir une largeur minimale de 3 m pour permettre le passage de véhicules d'entretien ;
- modification du réseau de collecte des eaux pluviales, avec :
 - la création d'un fossé de collecte des eaux pluviales en partie Sud de l'ISDI et son raccordement au réseau existant ;
 - le busage d'une partie des fossés situés au Sud et au Sud-Est de l'ISDI afin de permettre le passage d'engins sur le chemin d'exploitation.

❖ Aménagement extérieur

L'aménagement extérieur prend en compte la limite de l'installation ainsi que les abords du site afin d'assurer l'intégration paysagère et de réduire au maximum son impact visuel. Cet aménagement sera constitué :

- d'éléments pour empêcher l'accès au site aux personnes non autorisées (clôtures avec portails, talus arborés ...) (voir Illustration 4) ;
- d'une voie d'accès en enrobé depuis la RD 82, jusqu'à l'entrée de l'ISDI ;
- d'un panneau situé sur la voie d'accès au site, visible depuis la RD 82, indiquant :
 - l'identification de l'installation de stockage ;
 - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
 - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
 - les jours et heures d'ouverture ;
 - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
 - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'une aire technique située entre le portail d'entrée du lieu-dit « Cantonnou » composée :
 - des locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, équipés entres autres de bureaux, WC et vestiaires pour les agents amenés à travailler sur l'ISDI ;
 - d'une zone d'attente, pour la vérification des documents au Sud-Est des locaux des services techniques ;
 - d'un pont-bascule, appartenant à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ;
- de quatre lagunes de décantation des eaux pluviales communes à l'ensemble du lieu-dit « Cantonnou » situées au Nord et Nord-Est du site.

❖ Aménagement intérieur

L'installation sera composée (voir plan de l'installation en pièce jointe n°3) :

- d'une zone de stockage de matériaux inertes équipée de bennes de tri de déchets indésirables ;
- de merlons périphériques permettant de délimiter la zone de stockage et de jouer un rôle d'écrans acoustique et paysager ;
- d'une clôture périphérique, d'une barrière levante dont l'ouverture sera commandée par un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et deux portails d'entrée / sortie réservés aux opérations d'entretien (voir illustration 4).

L'ISDI sera remblayée de l'Ouest du site vers l'Est, par paliers de 2 m de hauteur.

La surface de stockage sera de 15 650 m². Les merlons existants seront rehaussés à l'avancement afin de délimiter la zone de stockage de déchets inertes.

La hauteur du stockage sera comprise entre 0 et 8 m de hauteur maximum au-dessus du terrain actuel (au-dessus du massif de stockage existant) afin de former un dôme.

L'altitude finale maximale sera de 98,90 m NGF, soit environ 10 m au-dessus du terrain naturel.

Illustration 5 : Sens de remblaiement prévisionnel de l'ISDI (source : Google maps)



Afin d'exploiter chaque zone de stockage en toute sécurité, l'exploitation sera réalisée de la manière suivante :

- le rehaussement des merlons périphériques existants à l'avancement pour délimiter la zone de stockage ;
- remblaiement par paliers successifs de 2 m de hauteur ;
- remblaiement sur une hauteur de 0 à 8 m maximum pour former un dôme.

❖ Gestion des eaux

Actuellement, les ruissellements des installations du Guingamp Paimpol Agglomération (dont l'ISDI) et de celles du SMITRED Ouest d'Armor sont collectés par un réseau de fossés et de canalisation enterrées, puis traités par 4 lagunes de décantation avant rejet au milieu naturel (ruisseau sans nom situé en limite Est du site).

Les capacités des lagunes sont les suivantes :

- lagune n°1 : 3 600 m³, équipée d'un aérateur ;
- lagune n°2 : 2 000 m³ ;
- lagune n°3 : 800 m³, équipée d'un aérateur ;
- lagune n°4 : 1 200 m³.

Les lixiviats de la décharge réhabilitée, située au Sud de l'ISDI, sont également traitées dans ces lagunes.

Le débit de fuite en sortie de la dernière lagune est régulé à 3 l/s/ha à l'aide d'un ouvrage de régulation.

Comme indiqué précédemment, le projet prévoit

- la création d'un fossé de collecte des eaux pluviales en partie Sud de l'ISDI et son raccordement au réseau existant ;
- le busage d'une partie des fossés situés au Sud et au Sud-Est de l'ISDI afin de permettre le passage d'engins sur le chemin d'exploitation.

4. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET

4.1 CLASSEMENT ICPE

L'activité concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) est présentée dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 5 : Classement ICPE de l'activité projetée

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 1. Installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au 4 (A) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (A) 3. Installations de stockage de déchets inertes (E) 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (A)	Stockage de déchets inertes : Capacité totale : 49 940 m ³ (soit environ 89 892 t de déchets inertes compactés ; densité considérée : 1,8)	E

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec Contrôle périodique, NC : Non Classé

4.2 CONSULTATION DE LA DEMANDE

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation seront consultées. L'installation est située sur la commune de Plourivo, au lieu-dit *Cantonnou*. Les communes consultées dans ce rayon de 1 km seront : Plourivo et Yvias.

4.3 LOI SUR L'EAU

Selon l'article L.512-7 du Code de l'environnement, « l'enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L.214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. ».

Les eaux de ruissellement peuvent se charger en Matières En Suspension (MES) au droit de la zone de stockage.

Actuellement, les eaux pluviales de ruissellement collectées transitent dans des lagunes de décantation avant rejet au milieu naturel. Le débit de fuite en sortie de la dernière lagune est régulé à 3 l/s/ha à l'aide d'un ouvrage de régulation.

Cette gestion des eaux pluviales a été autorisée dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge et de l'exploitation du centre de transfert et de la plateforme de compostage voisins.

Compte tenu de la topographie et de la présence de talus, la surface du bassin versant intercepté des ouvrages de gestion des eaux est d'environ 89 200 m². Le projet ne prévoit pas de modifier cette superficie, ni le traitement appliqué aux écoulements ou la nature de ces derniers.

Tableau 6 : Classement de l'installation projetée vis-à-vis des IOTA

IOTA	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacité actuelle	Capacité projetée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : a) Supérieure ou égale à 20 ha (A) b) Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	La surface du bassin versant intercepté est d'environ 8,92 ha	La surface du bassin versant intercepté sera d'environ 8,92 ha	D avec bénéfice de l'antériorité de la gestion des eaux pluviales du secteur*

A : Autorisation, D : Déclaration.

* : pas de modification de la superficie interceptée ni des traitements appliqués. Pas d'imperméabilisation supplémentaire.

5. MESURES A PRENDRE VIS-A-VIS DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

5.1 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES A PRENDRE

Les paragraphes suivants inventorient de manière synthétique l'ensemble des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet vis-à-vis de son environnement.

Ces analyses, réalisées pour chaque élément pris en compte (incidences sur le sol, les eaux, l'air, les niveaux sonores...) sont systématiquement suivies des mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

5.1.1 Incidences du projet sur les sols

Le projet consiste en la poursuite de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit *Cantonrou* sur la commune de Plourivo.

Ainsi, les parcelles visées par le projet sont actuellement exploitées. Le projet prévoit uniquement la poursuite du dépôt de déchets inertes non dangereux.

Afin d'exploiter chaque zone de stockage en toute sécurité, l'exploitation sera réalisée de la manière suivante :

- remblaiement de l'ISDI de l'Ouest vers l'Est ;
- rehaussement des merlons périphériques existants à l'avancement pour délimiter la zone de stockage ;
- remblaiement par paliers successifs de 2 m de hauteur ;
- remblaiement sur une hauteur de 0 à 8 m maximum suivant le terrain actuel pour former un dôme.

Un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION sera en charge de déplacer les déchets inertes de la zone de dépotage vers la zone de stockage. Cette opération sera réalisée à l'aide d'une chargeuse environ une fois par semaine.

En fonction des apports, environ une fois toutes les trois semaines, un prestataire sera en charge de régaler et de compacter les déchets afin de :

- consolider le stockage ;
- modeler la surface pour éviter la formation de « cuvettes » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

Ces opérations de mise en forme du stockage seront réalisées à l'aide d'un engin type « bull », d'une pelle ou d'une chargeuse qui ne seront pas présent en permanence sur l'installation. Leur ravitaillement, ainsi que leur entretien seront réalisés en dehors de l'installation. Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera stocké au droit de l'ISDI.

En outre, le projet prévoit de végétaliser l'emprise de la zone de stockage à l'issue de la remise en état du site après exploitation. Ainsi, la zone de stockage de déchets inertes sera modelée afin de former un dôme pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner. La zone de stockage sera recouverte de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm.

Au Sud de la zone de stockage, un fossé sera créé pour collecter les ruissellements et les diriger vers les lagunes, afin d'éviter une infiltration trop importante vers la décharge réhabilitée.

5.1.2 Incidences du projet sur les équilibres biologiques

❖ Incidences du projet

L'exploitation d'une ISDI et les aménagements associés sont susceptibles de :

- modifier les équilibres biologiques des milieux aquatiques locaux par la diffusion des eaux ayant été en contact avec des matériaux, notamment par l'augmentation de la teneur en matières en suspension (MES) ;
- augmenter les volumes ruisselés en aval du site suite à la disparition du couvert végétal ;
- polluer les eaux superficielles et souterraines par diffusion de matières nocives par :
 - les carburants et huiles des véhicules et engins amenés à circuler sur le site (fuite de réservoir, accident, etc.) ;
 - les particules fines des gaz d'échappement (SO₂, particules sensibles, NOx, COV, COx, Pb) qui sont susceptibles de se mêler aux eaux lors de leur dépôt.

Pour rappel, la Directive n°1999/31/CE, du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets, précise que les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Cette définition est reprise par :

- l'article R.541-8 du Code de l'environnement ;
- l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE.

Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante afin de poursuivre son exploitation.

Aucun stockage de produits dangereux ne sera réalisé au sein de l'ISDI. Le ravitaillement et l'entretien de l'engin utilisé pour le régalaage et le compactage des matériaux inertes seront réalisés en dehors du site.

❖ Gestion des flux d'eau

La gestion des eaux pluviales de la zone de stockage sera réalisée par infiltration dans le massif. Le stockage sera modelé afin de diriger naturellement les eaux pluviales de ruissellement en cas de fortes pluies, vers des fossés périphériques qui dirigeront les eaux vers quatre lagunes successives de collecte et de traitement des eaux.

Les capacités des lagunes de décantation présentes en partie Nord-Est du lieu-dit « Cantonnou » sont les suivantes :

- lagune n°1 : 3 600 m³, équipée d'un aérateur ;
- lagune n°2 : 2 000 m³ ;
- lagune n°3 : 800 m³, équipée d'un aérateur ;
- lagune n°4 : 1 200 m³.

Ces lagunes collecteront également les eaux pluviales ruisselant sur les merlons périphériques et la zone de stockage une fois comblée grâce aux fossés situés en pied de merlons.

Elles permettent la décantation et le traitement des eaux (abaissement des MES et de la DCO) avant leur rejet vers le milieu naturel (ruisseau à l'Est). Le débit de fuite de la dernière lagune est régulé à 3 l/s/ha à l'aide d'un ouvrage de régulation.

Les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, sont équipés de bureaux, de vestiaires, sanitaires, douche et lavabo pour le personnel.

Les eaux usées issues de l'utilisation du personnel sont dirigées vers un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

❖ Mesures de préservation de la qualité des eaux

Pour éviter tout impact notable de l'ISDI sur les eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes seront mises en place :

- seuls les déchets inertes seront autorisés au droit de l'installation : les déchets entrants feront l'objet d'un premier contrôle visuel lors de la pesée sur le pont bascule, par un employé des services techniques, formé à cette tâche ;
- les déchets seront déposés au droit d'une aire de dépotage, par couche successive, où un nouveau contrôle visuel sera réalisé :
 - par le chauffeur du camion de transport pour les déchets provenant des déchèteries (une notice d'exploitation du site, indiquant notamment les critères d'acceptation, leur seront transmises) ;
 - par l'employé des services techniques pour les déchets déposés par des professionnels ;
- aucun produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux ne sera présent sur l'installation ;
- les engins utilisés pour le déplacement, le réglage et le compactage des déchets seront ravitaillés et entretenus en dehors du site ;
- des matériaux absorbants seront disponibles dans les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, et seront tenus à disposition du personnel intervenant sur l'ISDI afin de pallier à d'éventuelles salissures ou fuite de produits polluants (par exemple dans le cas d'une rupture d'un flexible).

De plus, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge située en limite Sud et de la surveillance de ses effets sur l'environnement, le site est équipé de 3 piézomètres. Ces derniers permettent à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION de réaliser un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du secteur. L'ensemble des résultats est communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

Enfin, la présence des lagunes de décantation permet de traiter les eaux avant leur rejet vers le milieu naturel (décantation, abaissement des MES et de la DCO).

5.1.3 Incidences du projet sur les écoulements

L'exploitation de l'ISDI sera susceptible :

- d'augmenter le ruissellement des eaux pluviales en aval ;
- modifier le cheminement hydraulique des eaux pluviales de ruissellement ou souterraines.

Les eaux ruisselant sur la zone de stockage, les merlons périphériques et les alvéoles comblées seront collectées par des fossés périphériques situés en pied de merlons. Les eaux seront ensuite dirigées vers des lagunes de décantation avant rejet au milieu naturel. Le débit de fuite de la dernière lagune est régulé à 3 l/s/ha à l'aide d'ouvrages de régulation.

Une fois que l'exploitation de l'ISDI sera terminée, la surface de stockage sera remise en état par un recouvrement de terre végétale de 30 cm d'épaisseur et une revégétalisation (semis d'un mélange de graines de légumineuses et de graminées pendant la saison propice).

La végétation présente en limite de l'installation sera conservée.

Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante. Seul le dépôt de déchets inertes non dangereux est autorisé. Le projet ne prévoit pas d'excavation du sol, ni d'extension du site.

Le projet n'aura donc pas d'incidences notables sur l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement et des eaux souterraines.

Le projet prévoit toutefois de créer un fossé en limite Sud de l'ISDI pour collecter les ruissellements et les diriger vers les lagunes, afin d'éviter une infiltration trop importante vers la décharge réhabilitée.

5.1.4 Incidences du projet sur la qualité de l'air

5.1.4.1 Odeurs

Seuls les déchets inertes seront autorisés sur l'installation. Ils feront l'objet d'un contrôle visuel à l'entrée de l'ISDI par un employé des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, formé à cette tâche.

Les déchets seront ensuite déposés au droit d'une aire de dépotage, par couches successives, où ils seront à nouveau contrôlés.

En cas de détection d'un déchet indésirable (bois, ferraille, plastique, etc.), celui-ci sera immédiatement écarté. L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé. Des bennes de tri de déchets indésirables seront présentes en permanence sur l'installation. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement / élimination adaptée en fonction de sa nature.

À noter que par définition, les déchets inertes n'entraînent aucune odeur.

Les engins amenés à circuler sur l'installation, à vitesse réduite, seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés. Les usagers auront pour consignes de couper les moteurs à l'arrêt.

5.1.4.2 Poussières

❖ Sources d'émissions de poussières

L'exploitation d'une ISDI peut être à l'origine d'émission de poussières provenant :

- de la circulation des engins ;
- du déchargement des camions ;
- des moteurs thermiques ;
- de la mise en forme des stocks de déchets inertes.

❖ Facteurs de dispersion dans le voisinage

Les émissions de poussières issues d'une ISDI restent le plus souvent confinées au sein de la zone d'exploitation. Toutefois, elles peuvent être remises en suspension dans l'air, notamment par la circulation interne des engins d'exploitation.

De plus, certaines conditions peuvent entraîner une dispersion et une retombée de ces poussières dans l'environnement. Ainsi, les conditions climatiques (et en particulier le vent) sont prépondérantes sur le mode de dispersion des poussières : en période sèche et venteuse, les poussières sont plus facilement mises en suspension dans l'air. Les retombées peuvent alors constituer une gêne pour le voisinage exposé, ainsi que pour la faune et la flore avoisinantes.

Le phénomène de dispersion reste théorique pour les zones proches du sol, les vents n'étant pas parfaitement laminaires. Ainsi les obstacles (reliefs, végétation, stocks) deviennent les lignes de courant renforçant localement les vitesses et donc la capacité d'entraînement. À contrario, après l'obstacle, la vitesse diminue et les particules s'accumulent au sol.

❖ Incidences potentielles des poussières

Les retombées de poussières en dehors de l'installation peuvent présenter des incidences non négligeables tant sur le milieu naturel que sur l'environnement des riverains.

L'impact des retombées de poussières sur le domaine agricole peut être à l'origine de perturbations physiologiques et économiques :

- un effet de voile sur les plantes peut perturber la photosynthèse en obturant les stomates des feuilles. Ce phénomène peut alors entraîner des problèmes de croissance, se traduisant pour l'exploitant par des pertes de rendement ;
- un aspect poussiéreux des fruits peut constituer une entrave à la commercialisation, critère souvent mis en avant par les producteurs.

Notons que l'intensité de l'empoussièrement et l'impact sur les récoltes sont dépendantes de nombreux facteurs (type de cultures, conditions climatiques et topographiques locales ...).

De façon indirecte, les poussières peuvent être entraînées par les eaux de ruissellement, contribuant alors à une augmentation des matières en suspension dans le milieu récepteur.

La pollution atmosphérique peut affecter la santé des adultes bien portants s'ils sont très exposés et surtout celle des personnes particulièrement sensibles (personnes fragilisées par des maladies, souffrants d'insuffisance cardiaque ou respiratoire, d'asthme, personnes atteintes de bronchites chroniques et enfants).

Les riverains peuvent également être sensibles aux dépôts de poussières sur leurs biens. Un envol dense de poussières peut ainsi marquer le paysage par le blanchiment des surfaces, altérant la gamme de couleurs perceptible.

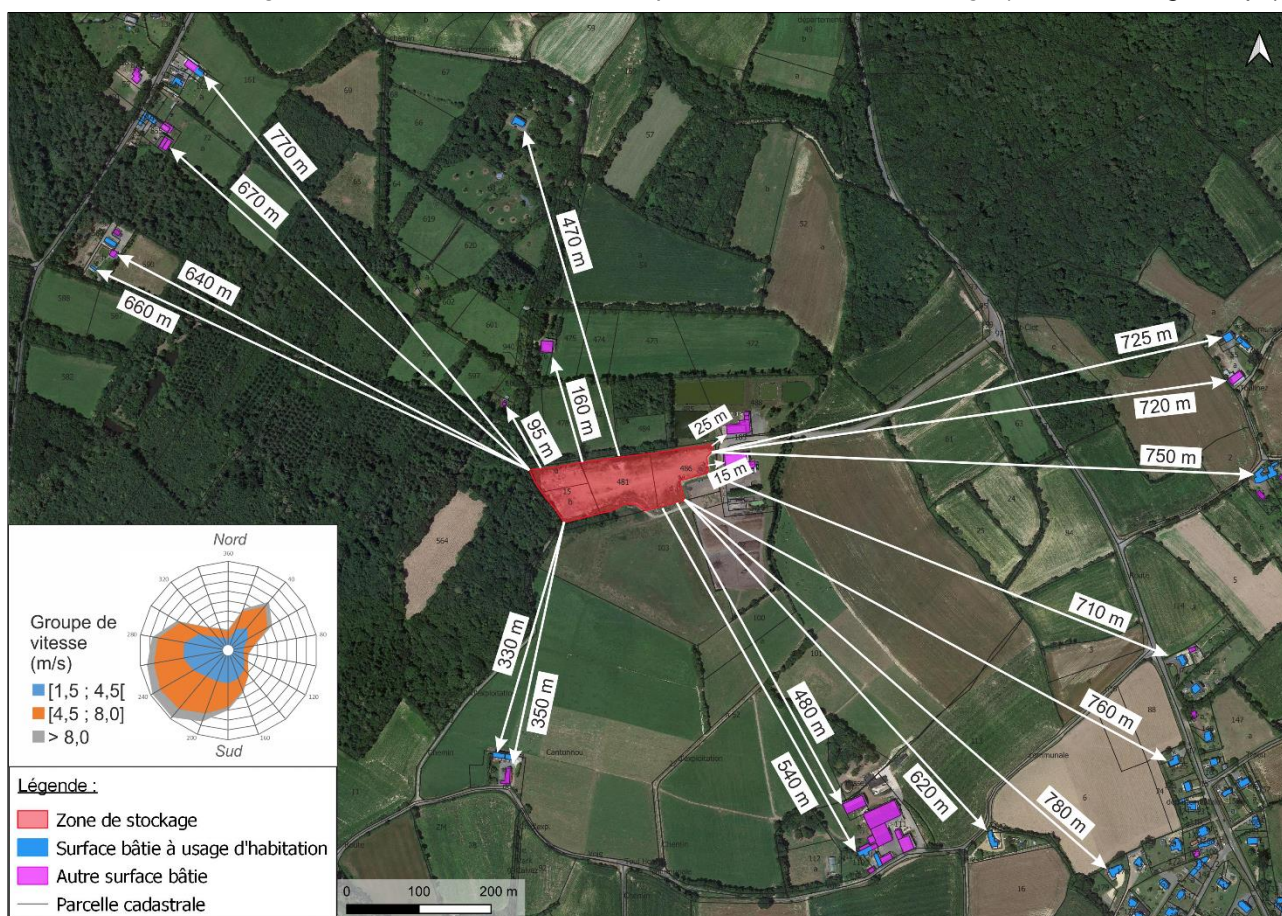
❖ Exposition du voisinage

La principale direction des vents est de secteur Ouest-Sud-Ouest et la direction secondaire est de secteur Ouest.

Selon les données de la station météorologique de Saint-Brieuc (période 1991-2010), les vents forts (vitesses supérieures à 8 m/s) représentent 7,1% des observations, les vents moyens, (vitesses comprises entre 4,5 et 8 m/s) représentent 35,8% des observations et les vents faibles (vitesses comprises entre 1,5 et 4,5 m/s) représentent 48,7%.

La carte suivante permet de localiser les habitations les plus proches de l'installation et de caractériser l'exposition des riverains au regard des différentes sources de poussières issues de l'ISDI, de la direction et de l'intensité des vents dominants du secteur d'étude.

Illustration 6 : Voisinage de l'ISDI et distance avec l'emprise de la zone de stockage (source : Google Maps)



Les habitations les plus proches de la zone de stockage ne sont pas situées sous les vents dominants (données de la station météorologique de Saint-Brieuc, 1991-2010).

Les habitations les plus proches sont situées au Sud-Sud-Ouest du site. Elles semblent donc être celles qui seront les plus soumises au risque de propagation de poussière depuis l'ISDI. Néanmoins, compte tenu de la végétation et de la topographie (notamment l'ancienne décharge réhabilitée qui forme un dôme entre l'ISDI et les habitations), le risque est faible.

❖ Mesures à prendre

Afin de limiter les émissions de poussières, les mesures suivantes seront prises :

- la vitesse de circulation sera limitée ;
- les matériaux transportés ne seront pas des matériaux pulvérulents ;
- les déchets inertes seront régaliés et compactés régulièrement, en fonction des apports (environ toutes les 3 semaines) ;
- la végétation présente aux abords de la zone de stockage sera conservée afin de créer un écran pour la dispersion des poussières ;
- les engins amenés à circuler sur l'installation seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés ;
- les moteurs seront coupés à l'arrêt ;
- la voie d'accès depuis la RD 82 et jusqu'à la zone d'attente est en revêtement en enrobé.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes, en particulier en période sèche et de vent fort, l'exploitant organisera un arrosage du stockage de déchets inertes avec les eaux de la dernière lagune à l'aide d'une tonne à eau.

Pour rappel, l'installation ne disposera ni de cheminée ni de tout autre dispositif comparable susceptible d'être à l'origine d'émissions canalisées de poussières. Tout brûlage à l'air libre sera interdit au droit de l'installation.

5.1.5 Incidences visuelles du projet

5.1.5.1 Incidences sur le paysage et le relief

❖ Incidences potentiels sur le paysage

Le risque d'altération paysagère vient de la modification d'un ou de plusieurs éléments du paysage. Les incidences visuelles viennent avant tout des contrastes du projet avec le paysage actuel, qui attirent le regard et forment des points d'appel et/ou des zones de focalisation du regard.

❖ Champs de vision sur l'exploitation

Le secteur d'implantation du projet et les unités paysagères environnantes conditionnent les possibles perceptions visuelles. Celles-ci dépendent essentiellement de la topographie et des éléments qui peuvent cloisonner les espaces (boisements, haies, bâtis...). Les limites visuelles sont formées par les versants et crêtes environnantes.

L'analyse des perceptions visuelles vers l'installation permet d'identifier les différents points de vue (ou champ de vision) pour évaluer le degré de perception du projet puis d'appréhender son éventuel impact sur le paysage.

Deux périmètres de perception visuelle peuvent être définis :

- les perceptions immédiates de l'installation, dans un rayon de l'ordre de 0 à 500 m. Ces vues permettent d'apprécier les caractéristiques actuelles du site (aménagements, accès...) et leur intégration ;
- les perceptions éloignées qui englobent toutes les zones situées au-delà de 500 m d'où le projet est toujours visible. Ces perceptions permettent d'évaluer l'insertion de l'installation dans les grands ensembles paysagers.

Les perceptions depuis les axes de communication du secteur sont qualifiées de dynamiques car prises depuis un point en mouvement. Elles sont moins perceptibles que les autres types de champs de vision.

Les seuls équipements présents au droit de l'installation et potentiellement visibles à proximité immédiate du site, seront les suivants :

- les clôtures périphériques et les portails
- le panneau à l'entrée de l'installation ;
- les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, utilisés par le personnel dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI ;
- le pont bascule de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION utilisé pour la pesée des camions lors de l'admission des déchets sur l'ISDI ;
- les lagunes de décantation des eaux pluviales.

L'ISDI est située en limite Est d'un boisement et les talus arborés situés en limites Nord, Ouest et Sud-Ouest seront conservés.

La zone de stockage sera remblayée par paliers successifs et délimitée par des merlons.

La hauteur finale de l'ISDI (98,90 mNGF) ne dépassera pas la hauteur de l'ancienne décharge réhabilitée (98,90 mNGF) située au Sud.

Ces dispositifs permettront de limiter les nuisances visuelles pour les tiers environnant.

En outre, l'ISDI est située à environ 420 m à l'Ouest de la RD 82 et n'est donc pas visible depuis cette dernière.

Ainsi, l'impact visuel sur le paysage sera faible.

Les planches photographiques en pages suivantes présentent différentes prises de vues du site depuis :

- le site et ses abords (le site lui-même, l'environnement proche) ;
- les habitations voisines (hors site, environnement lointain).



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit *Cantonnou* à Plourivo (22)

Photographies du site et de son environnement proche



 Zone de stockage

 Photographie (10/06/2021)



Photographie 1 : Vue de l'accès depuis la RD 82
(source : Google Maps)



Photographie 2 : Vue depuis la voie d'accès vers le portail d'entrée



Photographie 3 : Vue depuis l'entrée de l'ISDI vers l'Ouest



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit *Cantonnou* à Plourivo (22)

Photographies du site et de son environnement proche



Zone de stockage

① Photographie (10/06/2021)



Photographie 4 : Vue depuis l'ISDI vers le Nord



Photographie 5 : Vue depuis l'ISDI vers la plate-forme de compostage et l'ancienne décharge réhabilitée (vers le Sud-Est)



Photographie 6 : Vue depuis l'ISDI vers l'ancienne décharge réhabilitée (vers le Sud)



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit Cantonnou à Plourivo (22)

Photographies du site et de son environnement proche



Zone de stockage

① Photographie (10/06/2021)



Photographie 7 : Vue depuis l'ISDI vers l'entrée de l'ISDI
(vers le Nord-Est)



Photographie 8 : Vue vers la lagune n°1 (vers le Nord-Nord-Ouest)



Photographie 9 : Vue vers la lagune n°4 (vers le Nord-Est)



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit Cantonnou à Plourivo (22)

Photographies du site et de son environnement proche



Photographie 10 : Vue vers le Nord-Est depuis le chemin longeant la limite Ouest du site



Photographie 11 : Vue vers le Sud-Est depuis le chemin longeant la limite Ouest du site



Photographie 9 : Vue vers le Nord depuis la limite Est du site



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit *Cantonnou* à Plourivo (22)

Photographies de l'environnement lointain du site



Zone de stockage Ancienne décharge réhabilitée
① ► Photographie (10/06/2021)



Photographie 1 : Vue depuis un hameau d'habitations vers l'Ouest-Nord-Ouest



Photographie 2 : Vue vers le Nord-Ouest depuis l'intersection entre la route desservant le lieu-dit *kervulguen* et la RD 82, vers le Nord-Ouest



Photographie 3 : Vue vers le Nord-Ouest depuis la route desservant le lieu-dit *Kervulguen*

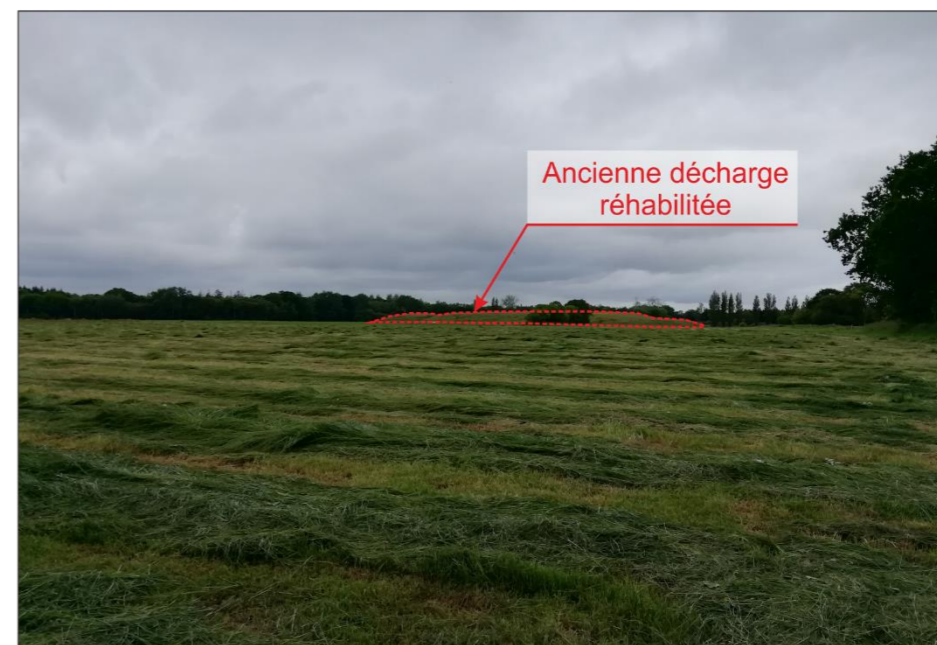


GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit Cantonnou à Plourivo (22)

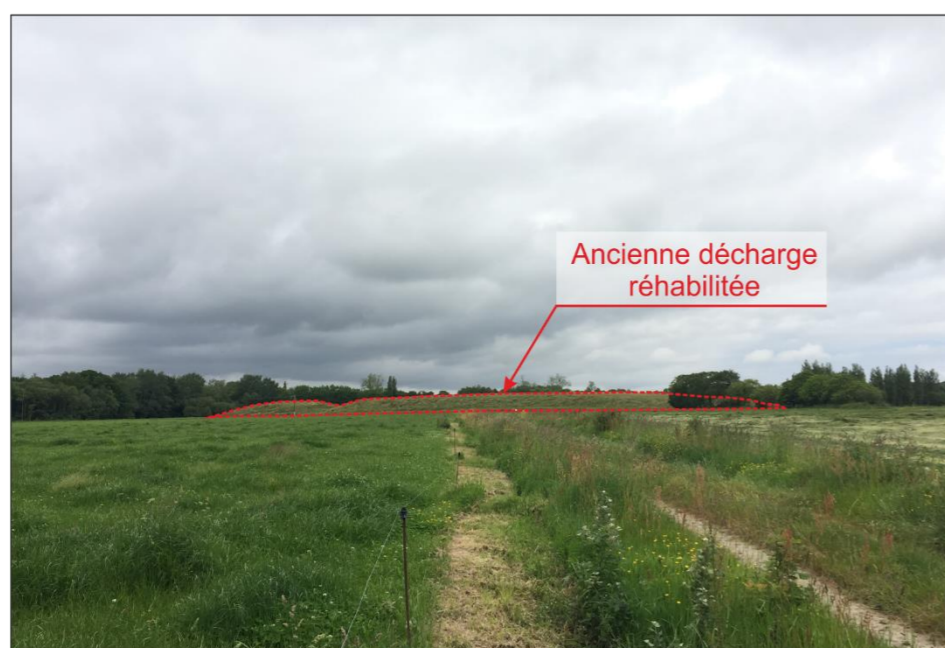
Photographies de l'environnement lointain du site



Zone de stockage Ancienne décharge réhabilitée
① Photographie (10/06/2021)



Photographie 4 : Vue depuis le lieu-dit *Kervulguen* vers le Nord-Ouest



Photographie 5 : Vue vers le Nord depuis des champs situés au Sud du site

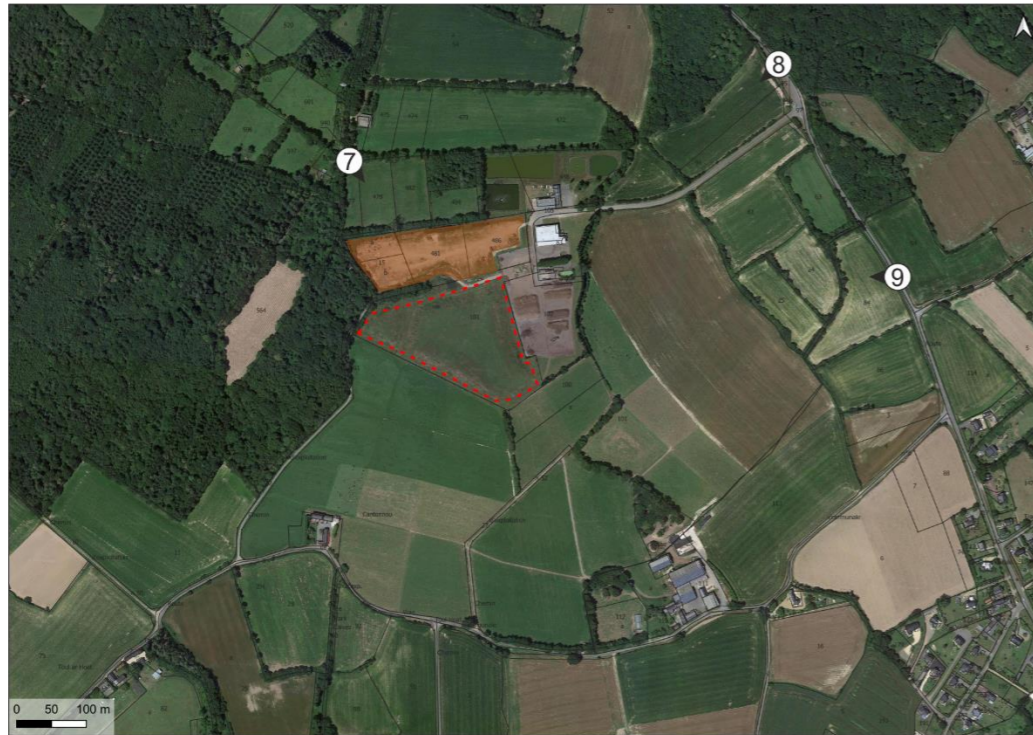


Photographie 6 : Vue vers le Nord-Est depuis le chemin longeant la limite Ouest du site



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit *Cantonnou* à Plourivo (22)

Photographies de l'environnement lointain du site



Zone de stockage Ancienne décharge réhabilitée
 Photographie (10/06/2021)



Photographie 7 : Vue vers le Sud-Est depuis le chemin longeant la limite Ouest du site



Photographie 8 : Vue vers le Sud-Ouest depuis la RD 82
(source : Google Maps)



Photographie 9 : Vue vers l'Ouest depuis la RD 82
(source : Google Maps)

❖ Insertion paysagère

Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une installation existante afin de poursuivre son exploitation.

L'aménagement et l'exploitation de l'ISDI prend en compte les abords du site afin d'assurer l'intégration paysagère et de réduire au maximum son impact visuel.

Le projet prévoit de maintenir les talus arborés situés en limite Nord, Ouest et Sud-Ouest de l'installation. De plus, l'ISDI est située à environ 420 m à l'Ouest de la RD 82 et n'est donc pas visible depuis cette dernière.

Pour finir, le projet prévoit de ne pas dépasser la côte maximale de la décharge réhabilitée.

5.1.5.2 Incidences liées aux émissions lumineuses

L'entrée des installations de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ainsi que la partie Sud de l'ISDI sont équipées d'un système d'éclairage extérieur. Cet équipement sera utilisé uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, si nécessaire, par exemple en période hivernale (luminosité insuffisante) pour un fonctionnement sécurisé de l'installation.

En outre, dans une démarche de préservation de l'environnement, ces éclairages sont strictement dirigés vers le bas.

L'exploitation de l'ISDI aura donc un impact faible en termes d'émissions lumineuses.

5.1.5.3 Mesures à prendre

Afin de minimiser au maximum les incidences visuelles, les mesures suivantes seront prises :

- la hauteur du stockage des déchets inertes sera limitée 10 m au maximum au-dessus du terrain naturel pour former un dôme ;
- les abords de la zone de stockage seront entretenus ;
- la végétalisation présente aux abords de l'établissement sera conservée ;
- afin de limiter la mise en suspension de poussières, la voie d'accès à l'ISDI est en revêtement en enrobé, permettant de limiter l'apport de boues sur les voies routières ;
- le projet prévoit une remise en état de l'emprise de la zone de stockage après exploitation (végétalisation) ;
- l'éclairage du site sera réalisé uniquement aux périodes d'ouverture et lorsque la luminosité naturelle ne sera pas suffisante.

5.1.6 Incidences du projet en terme de nuisances sonores

5.1.6.1 Description sommaire du projet

❖ Localisation

Le projet d'ISDI est localisé sur la commune de Plourivo, au lieu-dit *Cantonnou* :

- en limite Nord d'une ancienne décharge réhabilitée ;
- en limite Ouest des installations exploitées par le SMITRED Ouest d'Armor (centre de transfert et plateforme de compostage) ;
- en limite Sud-Ouest du centre technique de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ;
- en limite Est d'un boisement et d'un chemin pédestre ;
- à environ 420 m à l'Ouest de la Route Départementale n°82 (RD 82) ;
- à environ 710 m à l'Est de la RD 15, traversant la commune de Plourivo ;
- à 1,6 km au Nord-Ouest du centre-bourg d'Yvias ;
- à 2,1 km au Sud du centre-bourg de Plourivo ;
- en environ 3 km à l'Ouest de la RD 7, reliant les communes de Paimpol et de Saint-Brieuc.

❖ Horaires de fonctionnement

Les dépôts de déchets inertes, les opérations de régilage et de compactage ainsi que l'entretien de l'installation se feront du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Aucune activité ne sera effectuée les week-ends et les jours fériés.

Les portails seront fermés à clef et la barrière levante sera baissée en dehors des horaires d'ouverture.

❖ Sources sonores au voisinage du projet

Les sources de bruit perceptible sur le site sont :

- la circulation routière sur la route départementale n°82 (RD 82) située à environ 420 m à l'Est du site ;
- les activités liées aux installations exploitées par le SMITRED Ouest d'Armor (circulation des camions pour le transfert des déchets, activités de compostage...) ;
- les activités lié au centre technique de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (circulation de camions bennes et véhicules légers) ;
- les activités agricoles du secteur.

Sporadiquement :

- la faune (oiseaux) ;
- le trafic aérien.

❖ Sources sonores du projet

Les sources sonores liées à l'exploitation l'ISDI seront :

- les moteurs et la circulation des engins amenés à circuler sur le site (pour le déchargement des déchets inertes et les opérations de régilage et de compactage) ;
- le déchargement des déchets inertes et leur mise en place (régilage, compactage).

❖ Voisinage du projet

Les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour le voisinage et les espèces animales présentes dans les espaces naturels identifiés à proximité du projet.

Les habitations les plus proches de l'installation projetée sont situées :

- à 330 m au Sud-Sud-Ouest, les habitations du lieu-dit *Cantonnou* ;
- à 470 m au Nord, une habitation isolée ;
- à 540 m au Sud-Sud-Est, les habitations du lieu-dit *Kervulguen*.

5.1.6.2 Réglementation

L'ISDI, qui est une ICPE, sera soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2760 (installation de stockage de déchets inertes).

D'un point de vu acoustique, ce sont les prescriptions de l'article 26 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE qui sont prises en compte pour vérifier la conformité des émissions sonores de l'installation.

Pour information, ces prescriptions se basent sur les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Les prescriptions à respecter sont décrites ci-après.

❖ Zones à émergence réglementée

Les Zones à Émergences Réglementée (ZER) correspondent :

- à l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cous, jardin, terrasse) ;
- aux zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- à l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les arrêtées du 23 janvier 1997 et du 12 décembre 2014 définissent que la différence entre le niveau de **bruit ambiant**¹ et le niveau de **bruit résiduel**², appelée **émergence**, doit, au droit de ces ZER, respecter les valeurs admissibles définies dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Valeurs des émergences admissibles au droit des ZER

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 07h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 07h ainsi que les dimanches et les jours fériés
35 dB(A) < L _{Aeq} ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
L _{Aeq} > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

¹ **Bruit ambiant** : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

² **Bruit résiduel** : bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) issu(s) de l'installation contrôlée.

❖ Limite d'installation

Les arrêtées du 23 janvier 1997 et du 12 décembre 2014 fixent, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété d'une ICPE.

Ces niveaux sont généralement calculés de manière à ce que les émergences au droit des ZER soient respectées. En aucun cas, ces valeurs limites ne peuvent dépasser 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit.

5.1.6.3 Mesures à prendre

Pour rappel, le projet consiste en la poursuite d'une ISDI existante. La hauteur du stockage sera limitée à environ 10 m de hauteur au maximum au-dessus du terrain naturel pour former un dôme.

Le rehaussement des merlons situés en périphérie de l'installation afin de délimiter la zone de stockage permettra de limiter la propagation sonore avant atteinte de la hauteur maximale de stockage.

Afin de réduire au maximum les émissions acoustiques, les mesures suivantes seront mises en place :

- les écrans (talus et végétation) présents en limite Nord, Ouest et Sud-Ouest seront conservés afin de créer un écran à la propagation acoustique ;
- les merlons existants seront rehaussés à l'avancement en limite de l'installation ;
- les moteurs seront coupés à l'arrêt ;
- le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ;
- l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
- les engins amenés à circuler sur l'installation seront capotés, conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

De plus, il est rappelé que le fonctionnement de l'ISDI sera uniquement diurne et du lundi au vendredi. Aucune activité ne sera effectuée les week-ends et les jours fériés. Les portails seront fermés à clef et la barrière levante sera baissée en dehors des horaires d'ouverture.

En outre, l'exploitant fera contrôler ses émissions acoustiques par une personne ou un organisme qualifié dès la première année suivant la notification de l'arrêté d'enregistrement.

5.1.7 Incidences en terme de vibrations

Les sources de vibrations liées aux activités de l'ISDI projetée seront faibles et ne seront pas susceptibles de nuire au voisinage.

Les sources de vibrations émises par l'exploitation de l'ISDI seront limitées à la circulation des engins pour le déchargement des déchets inertes et les opérations de régilage et de compactage.

Pour rappel, le recours au choc pour vider les bennes sera interdit.

5.1.8 Incidences sur l'hygiène et la salubrité

Afin que l'exploitation de l'ISDI ne soit pas une source de pollution ni de gêne pour le voisinage :

- seuls les déchets inertes seront autorisés au droit de l'installation. Ils feront l'objet de contrôles avant et après déchargement ;
- l'installation sera maintenue en bon état de propreté ;
- en période sèche et en cas d'envol de poussières, un arrosage du stockage sera organisé ;
- des mesures seront prises pour réduire les nuisances sonores, les émissions de poussières et les odeurs.

Pour rappel, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge et de la surveillance des effets sur l'environnement, le site est équipé de 3 piézomètres. Ces derniers permettent à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION de réaliser un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du secteur. L'ensemble des résultats est communiqué annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

5.1.9 Incidences sur la sécurité des tiers

Les éléments suivants permettront de limiter l'accès à l'installation (voir au § 3.3 - L'Installation de Stockage de Déchets Inertes) :

- un portail fermant à clef situé au niveau de l'entrée / sortie commune aux installations de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et du SMITRED Ouest d'Armor ;
- une barrière levante à l'entrée de l'ISDI dont l'ouverture sera commandée par un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et de deux portails d'entrée / sortie réservés aux opérations d'entretien (accès au chemin d'exploitation situé en périphérie Sud de l'ISDI) ;
- des obstacles au franchissement : clôture, cours d'eau, talus arborés, ...

L'installation sera fermée à clef en dehors des horaires d'ouverture.

5.1.10 Incidences du projet liées à la circulation et aux manœuvres des véhicules

L'exploitation de l'ISDI sera réalisée en journée, du lundi au vendredi.

L'apport moyen annuel sera d'environ 11 000 m³ (volume compacté) de déchets inertes (soit environ 19 800 t, densité de 1,8). Les apports ne seront pas lissés sur l'année et dépendront des quantités collectées sur les déchèteries de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, et des travaux réalisés par les professionnels sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le trafic moyen actuel et futur sera identique et représente environ 4 poids lourds par jour.

Le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2015 sur la RD 15 et la RD 7 situées à proximité du site (absence de données pour le RD 82) :

Tableau 8 : Trafic routier à proximité du projet d'ISDI en 2015
(source : Conseil Départemental des Côtes d'Armor)

RD	Localisation	Moyenne Journalière Annuelle (MJA)	
		Tous Véhicules (TV)	Poids Lourds (PL)
RD 15	Portion routière située entre les communes de Quemper-Guézennec et Plourivo (à l'Ouest du projet)	1 354	69 (soit 5,1% du trafic)
RD 7	Portion routière située entre l'échangeur routier de la commune de Saint-Yvias et la commune de Paimpol	9 525	543 (soit 5,7% du trafic)

Afin de limiter les risques de collision à l'extérieur de l'installation :

- l'entrée et la sortie depuis la RD 82 est située dans un secteur où la visibilité est bien dégagée ;
- les employés de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION sont sensibilisés aux risques routiers et doivent respecter le Code de la route. En outre, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler en surcharge ;
- le portail de l'entrée générale de la zone est suffisamment éloigné de la RD 82 afin de permettre aux véhicules de stationner en dehors de la route le temps d'ouvrir le portail.

Au sein de l'installation, les mesures suivantes seront prises :

- les obstacles (branches, équipements divers,...) seront écartés définitivement pour permettre le passage de tous les types de véhicules amenés à circuler sur le site ;
- la vitesse de circulation sera limitée ;
- le stockage sera réalisé par palier d'une hauteur limitée (2 m) afin de réduire le risque de perte de stabilité.

5.1.11 Incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats

5.1.11.1 Incidences sur la biodiversité

Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une installation existante afin de poursuivre son exploitation. Le site a donc déjà été exploité et est aménagé pour recevoir des matériaux inertes.

En outre, l'ISDI est sise au sein d'un ensemble d'installations orientées vers la gestion des déchets, à savoir :

- le centre technique de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (service prévention, collecte et valorisation des déchets) composé d'un atelier pour le stationnement et l'entretien des bennes à ordures ménagères (BOM), ainsi que des bureaux ;
- une ancienne décharge ayant fait l'objet d'une réhabilitation ;
- un centre de transfert de déchets (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives) exploité par le SMITRED Ouest d'Armor ;
- une plateforme de compostage de déchets verts, également exploité par le SMITRED Ouest d'Armor.

L'accès à ces installations est déjà aménagé et dispose d'une voie d'accès en enrobé.

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'une zone naturelle protégée. L'espace naturel le plus proche est la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Coteaux de l'estuaire du Leff » (référence : 530020036), située à environ 1 km au Sud-Ouest du site, sans relation hydraulique.

De plus, l'emprise du projet n'est pas située en zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches correspondent au site « Tregor Goëlo », situé à environ 1,1 km au Sud-Ouest, sans relation hydraulique avec le site (classé selon la Directive Habitat – ZSC : FR5300010 et selon la Directive Oiseaux – ZPS : FR5310070).

Au droit de l'emprise de la zone de stockage, du fait des mouvements de matériaux, la faune et la flore y sont peu développées.

5.1.11.2 Incidences du projet

Le projet ne prévoit ni l'extension de la zone de stockage existante, ni de défrichage ou d'abattage d'arbre.

Ainsi, les incidences du projet seront limitées aux émissions de poussières, de bruit ou lumineuse qui peuvent perturber l'écologie du site.

5.1.11.3 Mesures à prendre

Afin de réduire les incidences du projet sur la faune, la flore et les habitats, les mesures suivantes seront prises :

- les écrans de végétation situés en limite Nord, Ouest et Sud-Ouest seront conservés ;
- afin d'éviter la propagation des espèces invasives ou potentiellement invasives, les individus observés pendant la période d'exploitation de l'ISDI seront arrachés et détruits. En outre, une attention particulière sera portée sur la non-contamination de l'installation et de ses abords par des plantes invasives provenant de l'extérieur et pouvant être apportées au sein de l'ISDI par les engins amenés à y circuler :
 - vérification que les bas de caisse des engins n'entraînent pas de résidus de plantes invasives ;
 - nettoyage des roues des engins provenant d'un site contaminé afin que des graines de plantes invasives ne soient pas logées dans les rainures... ;
- seuls les déchets inertes seront autorisés au droit de l'installation ;
- l'installation sera maintenue en bon état de propreté ;
- des mesures seront prises pour réduire les nuisances sonores, les émissions de poussières et les odeurs ;
- l'installation sera remise en état une fois que l'exploitation sera terminée (végétalisation).

Pour la remise en état, le stockage sera recouvert de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des chantiers communaux ou d'apports extérieurs.

Les surfaces ainsi travaillées seront revégétalisées (voir en PJ n°9).

5.1.12 Incidences sur les zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur l'emprise de la zone de stockage.

Selon le PLU de la commune de Plourivo et l'inventaire validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) *Argoat-Trégor-Goëlo*, la zone humide la plus proche est située à environ 35 m au Nord-Ouest du site.

De plus, une zone humide est localisée en aval du point de rejet des eaux pluviales, à environ 65 m au Nord-Est du site (chemin hydraulique).

*Illustration 7 : Localisation des zones humides à proximité de la zone de stockage
(source : SAGE Argoat-Trégor-Goëlo)*



Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante afin de poursuivre son exploitation. Le site a donc déjà été exploité et est aménagé pour recevoir des matériaux inertes.

Le projet ne prévoit pas d'extension, l'emprise de la zone de stockage restera identique à l'emprise actuelle.

Enfin, l'exploitant fera réaliser d'ici un an une étude d'incidence de l'activité de l'ISDI sur les zones humides situées à proximité du site.

Les résultats de cette étude seront communiqués à l'Inspection des Installations Classées.

5.1.13 Incidences sur le patrimoine culturel

Les monuments historiques les plus proches sont *l'église Notre Dame* sur la commune de Kerfot et le dolmen de *Tossen-ar-Run* sur la commune d'Yvias, situés à respectivement à 3,1 km au Nord-Est et 3,3 km au Sud-Est de l'ISDI.

Le projet n'est pas situé dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).

Le site archéologique le plus proche est situé à 450 m au Sud-Sud-Est du site, au lieu-dit *Kervulguen*.

Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une ISDI, afin de poursuivre son exploitation. La hauteur du stockage sera limitée 10 m au maximum par rapport au terrain naturel pour former un dôme.

La hauteur finale de l'ISDI ne dépassera pas la hauteur de l'ancienne décharge réhabilitée située en limite Sud.

La végétation située en limite de propriété sera conservée et permettra de jouer un rôle d'écran visuel. Les merlons existant seront rehaussés à l'avancement en périphérie de l'installation.

L'exploitation de l'ISDI n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine culturel.

5.1.14 Incidences du projet sur l'économie

Le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante afin de poursuivre son exploitation.

L'installation sera remise en état une fois que l'exploitation sera terminée. Le stockage sera recouvert de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. Les surfaces ainsi travaillées seront revégétalisées (voir en PJ n°9).

De plus, la présence et le maintien de ce type d'installation sur le territoire de la commune de Plourivo permettra à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et aux professionnels du secteur de disposer d'une filière autorisée pour la gestion des déchets inertes et enfin, de maîtriser les coûts de gestion de ces déchets.

Ainsi, le projet aura un impact direct et positif sur l'économie.

5.1.15 Gestion des déchets

L'activité de l'ISDI sera entièrement consacrée au stockage de déchets inertes. Un registre d'admission sera tenu à jour par les employés des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

De par sa nature, l'exploitation de l'ISDI générera peu de déchets :

- l'entretien des engins sera réalisé à l'extérieur et aucun matériel ne sera mis en place au droit de l'installation ;
- les ordures ménagères (20 03 01) produites par le personnel travaillant sur l'installation (quelques m³) seront collectés par le service de collecte des ordures ménagères de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION . Les déchets recyclables (papiers/cartons (20 01 01), emballages plastiques (20 01 39) et emballages métalliques (20 01 40)) produits (quelques m³) seront séparés des ordures ménagères et feront l'objet d'un tri sélectif. Ces déchets seront également collectés par le service de collecte des ordures ménagères de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ;
- les déchets verts issus de l'entretien des abords de la zone de stockage seront transférés sur la plateforme de compostage du SMITRED, au Sud-Est du site ;

- en cas de détection d'un déchet indésirable (bois, ferraille, plastique...) dans les déchets inertes apportés sur l'installation, celui-ci sera immédiatement écarté. Des bennes de tri de déchets indésirables seront mises en place au droit de l'installation. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement / élimination adaptée en fonction de sa nature.

5.1.16 Utilisation rationnelle de l'énergie

L'énergie nécessaire sur l'installation sera celle qui permettra d'assurer le fonctionnement des engins utilisés pour le déplacement, le régilage et le compactage des déchets inertes.

Le déplacement des déchets inertes de la zone de dépotage vers la zone de stockage sera réalisé par un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION à l'aide d'une chargeuse environ une fois par semaine.

Les opérations de régilage et de compactage des déchets inertes seront réalisées par un prestataire extérieur à l'aide d'un engin de type « bull », d'une pelle ou d'une chargeuse.

L'ensemble de ces engins fonctionnera par combustion d'hydrocarbures. Leur ravitaillement sera réalisé en dehors de l'installation.

Les engins amenés à circuler sur le site feront l'objet d'un contrôle périodique et le personnel aura pour consigne de couper le moteur à l'arrêt.

L'installation sera également raccordée au réseau électrique afin d'alimenter les systèmes d'éclairage extérieur. Cet équipement sera utilisé uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, si nécessaire, par exemple en période hivernale (luminosité insuffisante) pour un fonctionnement sécurisé de l'installation.

5.1.17 Incidences durant la phase travaux

La phase travaux correspondra aux opérations suivantes :

- réaménagement du chemin d'exploitation situé en périphérie Nord, Ouest et Sud du site ;
- modification du réseau de collecte des eaux pluviales, avec :
 - la création d'un fossé de collecte des eaux pluviales en partie Sud de l'ISDI et son raccordement au réseau existant ;
 - le busage d'une partie des fossés situés au Sud et au Sud-Est de l'ISDI.

Les incidences de ces opérations sont les suivantes :

- émissions de poussières et sonores provenant du mouvement de matériaux (réaménagement du chemin d'exploitation, création de fossés, opérations de busage, mouvement de terre) et des moteurs thermiques ;
- génération de déchets ;
- augmentation du trafic ;
- perturbation de la faune.

Les émissions de poussières, sonores et l'augmentation du trafic dues aux travaux cités seront temporaires et de courte durée.

Une gestion des déchets sera mise en place de manière à ce que tous les déchets soient triés et évacués vers une filière de valorisation, de traitement ou d'élimination adaptée.

Une vigilance particulière sera portée sur les espèces invasives ou potentiellement invasives recensées lors de ces travaux. Ces individus seront arrachés et détruits.

Pour finir, le maître d'ouvrage imposera plusieurs mesures compensatoires à mettre en place en phase de travaux :

- toutes les DICT seront à réaliser et leurs réponses seront réceptionnées avant le début des travaux ;
- les bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...) ;
- le respect des normes réglementaires de bruit pour les engins utilisés ;
- l'aspersion du sol avec de l'eau en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'abaisser les poussières ;
- la mise en place de procédures et d'un réseau d'intervention en cas d'accident et/ou de pollution accidentelle afin d'augmenter l'efficacité des secours ;
- la mise à disposition des conditions d'hygiène et sécurité (sanitaires, vestiaires, douche, lavabo...).

5.2 SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES PRISES

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences et des mesures prises :

Tableau 9 : Synthèse des incidences et des mesures

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Effets et mesures sur le sol	
Tassements des terrains	Stockage de déchets inertes exclusivement
Souillure du sol	Absence de stockage de produits liquides susceptibles de polluer les sols et les eaux au sein de l'ISDI
	Ravitaillement et entretien régulier des engins (pour le déchargement, le régilage et le compactage des déchets inertes) à l'extérieur
	Produits absorbants présents à proximité de l'ISDI
	Présence de piézomètres dans la cadre de la surveillance de l'ancienne décharge réhabilitée permettant la surveillance de la qualité des eaux souterraines
Effets et mesures sur la qualité des eaux	
Diffusion dans le milieu naturel des eaux ayant été au contact de produits polluants	Stockage de déchets inertes exclusivement
	Formation des employés des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
	Pour les déchets n'entrant pas dans les catégories de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (dont les terres présentant une suspicion de pollution), analyses d'acceptabilité selon l'annexe 2 du même arrêté.
	Contrôles visuels avant et après déchargement
	Absence de stockage de produits liquides susceptibles de polluer les sols et les eaux au sein de l'ISDI
	Entretien des engins (pour le déchargement, le régilage et le compactage des déchets inertes) à l'extérieur
Modifications des écoulements	Les eaux pluviales ruisselant sur le site, les merlons périphériques et la zone de stockage seront collectées et dirigées vers des lagunes de décantation avant rejet au milieu naturel. Le débit de fuite de la dernière lagune sera régulé à 3 l/s/ha à l'aide d'un ouvrage de régulation.
	Remise en état du site après exploitation (végétalisation)
Effets et mesures sur la qualité de l'air	
Odeurs	Stockage de déchets inertes exclusivement
	Moteurs coupés à l'arrêt

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Poussières / Envols	Accès au site par une voirie en enrobé
	Vitesse de circulation limitée
	Absence de stockage de matériaux pulvérulents
	Régalage et compactage réguliers du stockage (en fonction des apports)
	Conservation de la végétation présente aux abords de l'installation et jouant un rôle d'écran
	Rehaussement des merlons existants en périphérie de l'installation
	Utilisation d'engins (pour le déchargement, le régalaage et le compactage des déchets inertes) conformes à la réglementation
	Moteurs coupés à l'arrêt
	En cas de période sèche et de vent fort : arrosage du stockage de déchets
	Interdiction de tout brûlage à l'air libre
Effets et mesures contre les incidences visuelles	
Modification du paysage	Visibilité extérieure limitée de par la végétation, les merlons et l'éloignement du site vis-à-vis des axes routiers
	Hauteur de stockage limitée à environ 10 m par rapport au terrain naturel (hauteur identique à celle de l'ancienne décharge réhabilitée située en limite Sud)
	Entretien des abords de l'installation
	Conservation de la végétation présente aux abords de l'installation et jouant un rôle d'écran
	Rehaussement des merlons existants en périphérie de l'installation
	Accès au site par une voirie en enrobé
	Remise en état du site après exploitation (végétalisation)
Éclairage du site uniquement aux périodes d'ouverture et lorsque la luminosité naturelle ne sera pas suffisante	
Effets et mesures contre les nuisances sonores	
Nuisances sonores	Conservation de la végétation présente aux abords de l'installation et jouant un rôle d'écran
	Rehaussement des merlons existants en périphérie de l'installation
	Interdiction d'usage d'avertisseur sonore (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident)
	Interdiction d'avoir recours au choc pour vider les bennes
	Entretien et contrôles réguliers des engins
	Capot sur les moteurs
	Consigne de couper les moteurs des véhicules et des engins à l'arrêt

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Effets et mesures en terme de vibrations	
Émissions de vibrations	Interdiction d'avoir recours au choc pour vider les bennes
Effets et mesures sur l'hygiène et la salubrité	
Émissions de poussières	Mesures de réduction des émissions de poussières
	Stockage de déchets inertes exclusivement
	Collecte et décantation des eaux pluviales de ruissellement
	Absence de stockage d'hydrocarbures
Dégradation de la qualité des eaux de surface et/ou souterraines	Présence de piézomètres dans la cadre de la surveillance de l'ancienne décharge réhabilitée permettant la surveillance de la qualité des eaux souterraines
Effets et mesures sur la sécurité des tiers	
Risque de chute	Fermeture de l'installation en dehors des horaires d'ouverture
	Limitation de l'accès (clôtures, cours d'eau, talus arborés)
Effets et mesures liés à la circulation et aux manœuvres de véhicules	
Trafic	Accès (entrée et sortie) à l'ISDI via la RD 82 au niveau d'un tronçon offrant une bonne visibilité
	Respect du Code de la route
	Vitesse de circulation limitée au sein de l'installation
	Contrôles et entretiens réguliers de l'état de la voie d'accès et de sortie
	Contrôle de la stabilité du stockage
Effets et mesures sur la faune, la flore et les habitats	
Dérangement de la faune, destruction d'habitats et de la flore	Conservation de la végétation présente aux abords de l'installation
	Arrachage et destruction des espèces floristiques invasives ou potentiellement invasives
	Vérification de la non-contamination par des plantes invasives : vérification des engins entrant et nettoyage des roues si besoin
	Stockage de déchets inertes exclusivement
	Entretien de l'installation
	Mesures de réduction des émissions de poussières, sonores et d'odeurs
	Remise en état du site après exploitation (végétalisation)
Effets et mesures sur les zones humides	
Destruction / perturbation de zones humides	Absence d'extension de la zone de stockage existante
	Collecte des eaux pluviales de ruissellement puis rejet au milieu naturel : (cours d'eau)
	Réalisation d'ici un an d'une étude d'incidence de l'activité de l'ISDI sur les zones humides situées à proximité du site

Incidences potentielles	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences
Effets et mesures sur les déchets	
Déchets liés à l'aménagement de l'installation	Tri et gestion des déchets en fonction de leur nature
Déchets liés à l'exploitation de l'installation	Tri, collecte et gestion des déchets produits par le personnel présent sur le site (ordures ménagères, tri sélectif) par les services communaux
	Évacuation des déchets indésirables vers une filière de valorisation / traitement adaptée en fonction de sa nature
Consommation et utilisation rationnelle de l'énergie	
Consommation énergétique	Ravitaillement et entretien régulier des engins (pour le déchargement, le régilage et le compactage des déchets inertes) à l'extérieur
	Éclairage du site uniquement aux périodes d'ouverture et lorsque la luminosité naturelle ne sera pas suffisante

L'exploitant portera une attention particulière sur les incidences de son installation. Il veillera donc de façon constante, avec son équipe, à l'efficacité des moyens de prévention et de protection de l'environnement.





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT *CANTONNOU* A *PLOURIVO* (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 1, 2 ET 3 : PIÈCES GRAPHIQUES

PJ N^{OS}1, 2 ET 3 : PIECES GRAPHIQUES

Les cartographies suivantes sont présentées ci-après :

- situation géographique au 1/25 000, sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (PJ n°1) ;
- plan des abords de l'installation au 1/2 500, dans un rayon de 110 m autour de l'installation (PJ n°2) ;
- plan de l'installation au 1/800*, indiquant les réseaux, les voiries et les affectations des sols dans un rayon de 35 m autour de l'installation (PJ n°3)**.

* Nous demandons à l'Administration de bien vouloir accepter l'échelle du 1/800 pour la présentation du plan de l'installation en application de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

** La limite de propriété est établie par rapport au plan cadastral sous-jacent au plan des équipements et des clôtures.



inovadia

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Lieu-dit Cantonnou à Plourivo (22)

Pièce jointe n°1 : Carte de situation au 1 / 25 000
(Extrait de la carte IGN n°0815 O de Paimpol Pontrieux)

Echelle 1/25 000
Format A4





Légende :

- Limite de propriété
- Limite de l'installation
- Rayon de 110 m autour de l'installation
- Zone de stockage

Cadastre

- Bâtiment
- Limite communale
- Parcelle cadastrale

Espaces naturels

- Cours d'eau

Extrait du Plan Local d'Urbanisme

- Bocage repéré au titre de la Loi Paysage
- Espaces Boisés Classés
- Zone humide



LEGENDE

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Limite de propriété | | Réseau eaux usées |
| | Limite de l'installation | | Disposition d'assainissement non collectif |
| | Rayon de 35 m autour de l'installation | | Réseau eau potable |
| | Cadastre | | Poteau incendie |
| | Bâtiment | | Réseau eaux pluviales |
| | Végétation | | Grille avaloir |
| | Talus | | Caniveau |
| | Zone de stockage | | Lagune de rétention et de décanation |
| | Chemin d'exploitation | | Réseau électrique |
| | Engazonnement (ancienne décharge réhabilitée) | | Candélabre |
| | Réseau de vidéosurveillance | | Réseau télécom |
| | Caméras | | Chambres de tirage |



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°4 : COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

PJ N°4 : COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

1. DOCUMENT D'URBANISME

1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est située sur la commune de Plourivo.

La commune de Plourivo est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le Conseil Municipal le 26 septembre 2017.

Le projet est situé en zone A « zone agricole », « *correspondant aux espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* ».

Cette zone est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles. Elle peut accueillir également les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction de besoins d'intérêt général (sous conditions).

Les talus et haies situées en limites Nord, Ouest et Sud-Ouest du site sont caractérisés comme des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable).

Ces éléments seront conservés dans le cadre du projet.

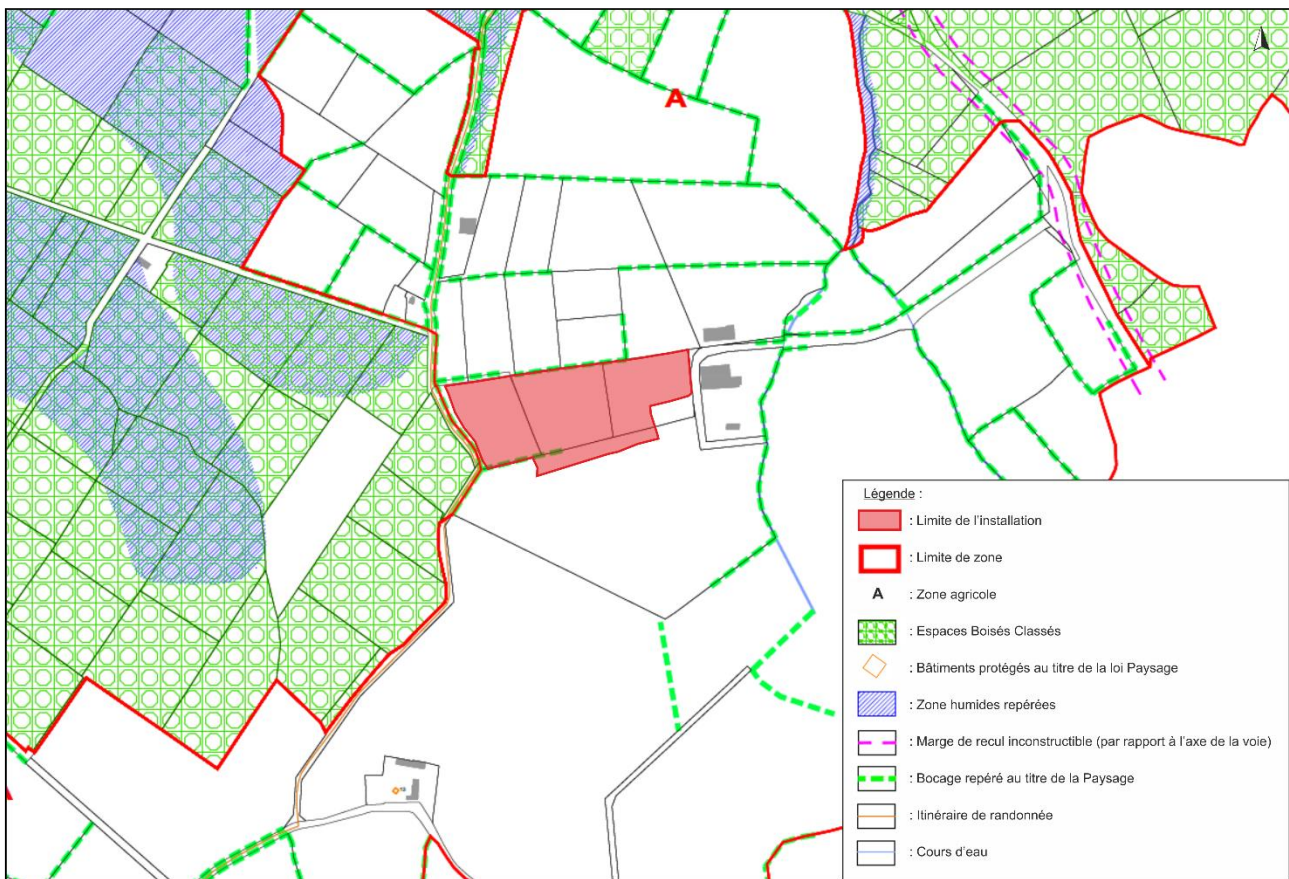
Le boisement situé à l'Ouest du projet est répertorié comme un Espace Boisé Classé (EBC). Ce dernier est situé au plus près, à environ 6 m des limites de propriété.

Le projet ne prévoit pas d'extension et n'aura donc pas d'incidence sur ce boisement.

L'exploitation de l'ISDI est donc compatible avec le PLU actuel.

Enfin et pour information le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION est en cours d'élaboration. Son adoption est prévue pour 2023.

Illustration 8 : Extrait du zonage du PLU de la commune de Plourivo (approuvé le 26 septembre 2017)



1.2 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

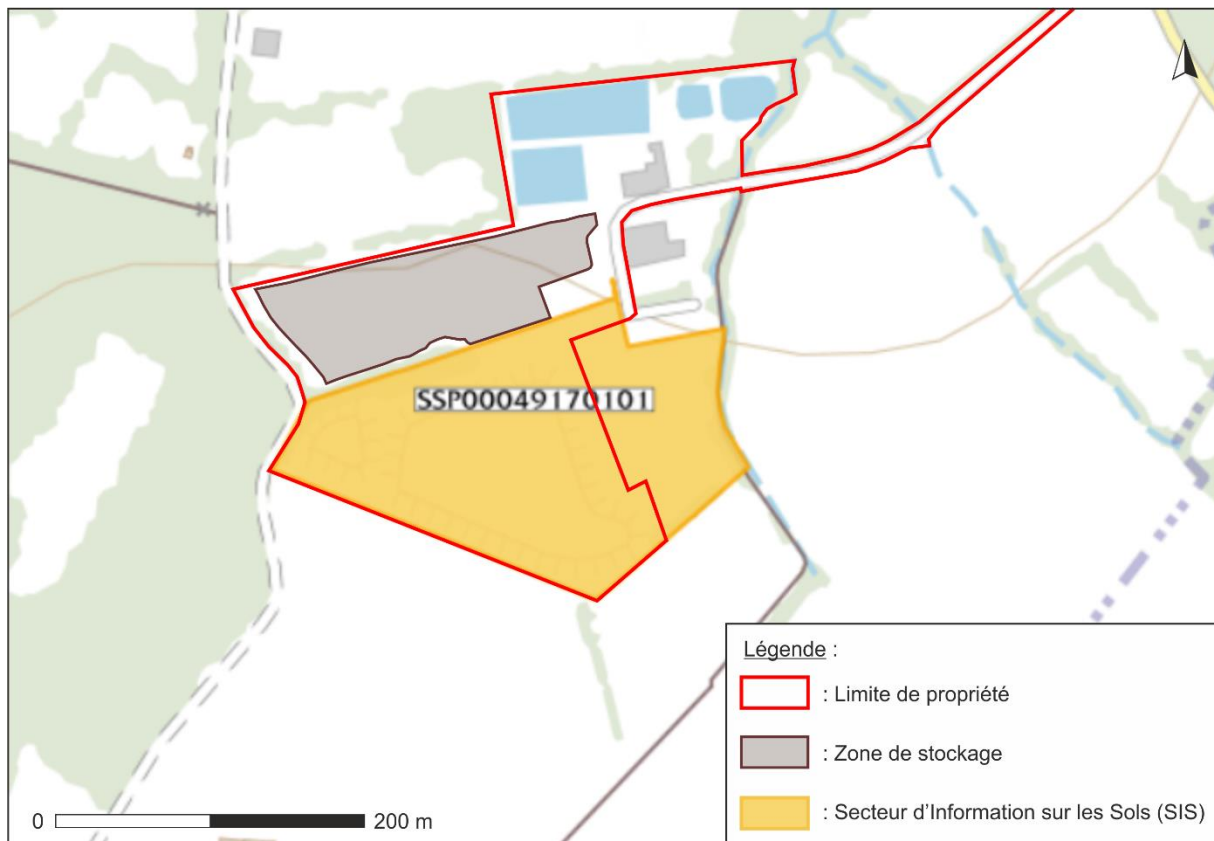
(Cf. Annexe 2 : Arrêté Préfectoral du 18 novembre 2002 relatif à la réhabilitation de la décharge de Plourivo située au lieu-dit « Cantonnou »)

Selon l'article L.125-6 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Les SIS sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au PLU ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

Les parcelles cadastrales n°102 et n°103 de la section ZM, situées en limite Sud et Sud-Est du projet d'ISDI, sont répertoriées comme SIS sous le numéro SSP00049170101. Il s'agit de l'ancienne décharge de *Cantonnou*. Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.

Illustration 9 : Localisation du SIS par rapport à la zone de stockage (source : www.georisques.gouv.fr)



Cette ancienne décharge a fait l'objet d'une réhabilitation (voir en annexe 2).

Selon l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2002 relatif à la réhabilitation de la décharge de Plourivo située au lieu-dit « Cantonnou », la zone de décharge a été principalement utilisée pour le stockage des refus de compostage, mais aussi en faible quantité pour les ordures ménagères brutes broyées, déchets industriels banals, déchets verts, produits maraîchers.

L'emprise de l'ancienne décharge a été remise en état via une couverture composée de matériaux inertes, puis d'une couche de matériaux argileux sur 50 cm d'épaisseur et enfin une couche de terre végétale de 30 cm d'épaisseur.

La zone a été modelée afin de créer une pente comprise entre 1 et 3 % afin de collecter les eaux pluviales de ruissellement sans provoquer un risque d'érosion de la couverture en place.

Les lixiviats issus de cette ancienne décharge sont collectés via un réseau de tranchées drainantes et sont traités dans les lagunes de décantation avant rejet au milieu naturel.

Des analyses trimestrielles sont réalisées en entrée et sortie de lagune. En outre, le site est équipé de 3 piézomètres. Ces derniers permettent à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION de réaliser un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du secteur.

Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante afin de poursuivre son exploitation. Le projet ne prévoit pas d'extension, l'emprise de la zone de stockage restera identique à l'emprise actuelle et en dehors de l'emprise du SIS mentionné.

En outre, le projet prévoit de créer un fossé en bas du talus Sud de l'ISDI afin d'y collecter les ruissellements et de les diriger vers les lagunes de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur le site identifié SIS situé en limite Sud et Sud-Est.

2. SERVITUDES ET RESEAUX

❖ Servitudes

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation des sols sont des servitudes administratives établissant, dans l'intérêt général, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées à l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme.

Selon la cartographie des servitudes d'utilité publique annexé au PLU, l'emprise du projet est concernée par la servitude AC2 liée aux sites inscrits.

En effet, le site est localisé au droit du site « *Littoral entre Penvénan et Plouha* », site inscrit depuis le 25 février 1974.

Pour information, en site inscrit, les travaux autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien normal, sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration dans un délai de quatre mois avant le début des travaux. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité par l'administration.

Conformément à la réglementation, cette déclaration préalable sera effectuée 4 mois avant le début des travaux auprès de la mairie de Plourivo.

L'emprise du projet est également concernée par la servitude T7, qui est une servitude aéronautique établie à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes. Cette servitude interdit de créer une installation dont la hauteur est susceptible de nuire à la navigation aérienne, bien qu'elle soit projetée en dehors des zones de dégagement.

Selon l'article 1 de l'Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, « *Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :*

- a) *En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;*
- b) *Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.*

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 (ou son équivalent pour l'outre-mer) et pour lesquelles des règles de survol particulières sont mentionnées. »

Le projet ne prévoit pas de créer d'installations d'une hauteur supérieure à 50 m.

❖ Réseaux

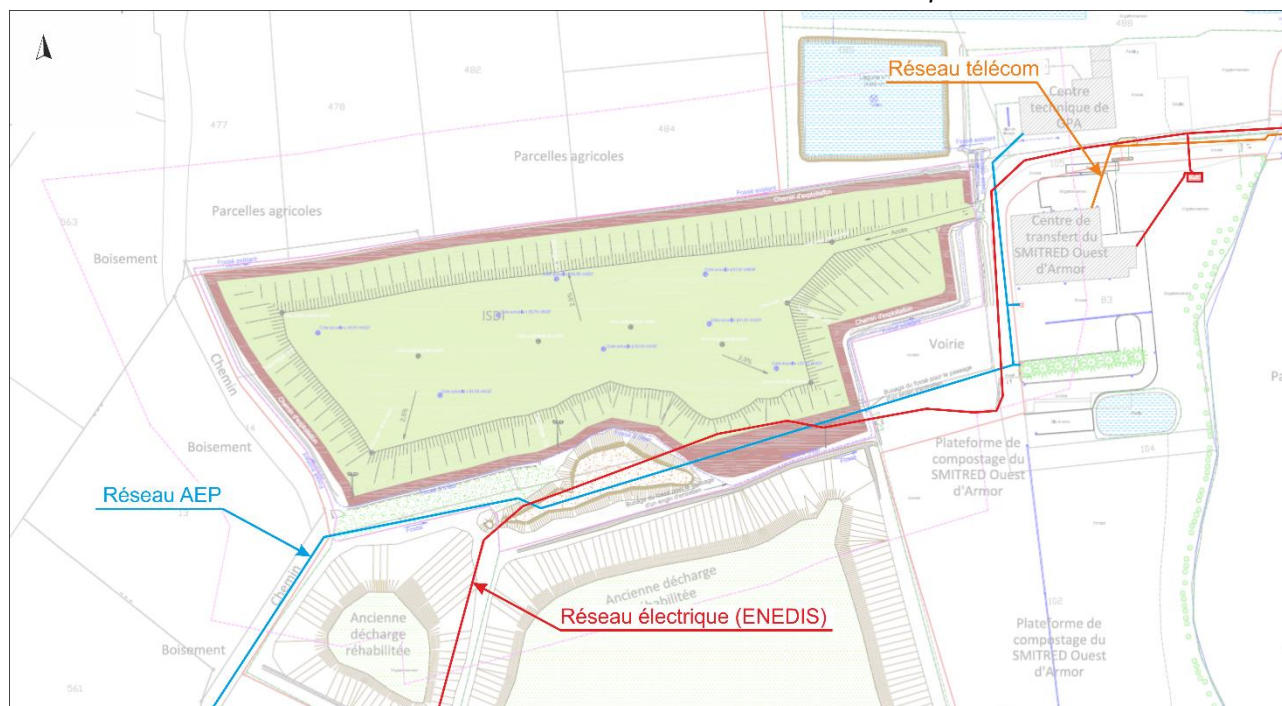
Le tableau suivant répertorie les réseaux présents au sein ou à proximité de l'emprise du projet :

Tableau 10 : Réseaux situés sur ou à proximité du projet (source : DICT.fr)

Dénomination	Présence ou absence du réseau au droit du site	Localisation vis-à-vis du projet
Réseau électrique (ENEDIS)	Présence	Ligne Haute Tension (HT) souterrain traversant le site en partie Sud et Sud-Est, en dehors de l'emprise de la zone de stockage
AEP	Présence	Passage de réseau en limite Sud et Est de l'ISDI, en dehors de l'emprise de la zone de stockage
Télécommunication	Présence	Réseau le long de la voie d'accès au lieu-dit « Cantonnou » permettant l'alimentation du centre de transfert exploité par le SMITRED Ouest d'Armor
Gaz	Absence	-
Eaux pluviales	Absence	-

Le schéma suivant présente la localisation des réseaux.

Illustration 10 : Schématisation de la localisation des réseaux à proximité du site





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT *CANTONNOU A PLOURIVO (22)*

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°5 : CAPACITÉS TECHNIQUES

PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. CAPACITES TECHNIQUES

1.1 ACTIVITES DU DEMANDEUR

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui rassemble 57 communes et 73 700 habitants dans le département des Côtes d'Armor. L'EPCI est issue de la fusion de 7 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Une des compétences de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION est la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés comprenant :

- la sensibilisation du public à la prévention des déchets (projet « Trajectoire Zéro Déchets ») ;
- la gestion de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ;
- la gestion de six déchèteries ;
- la gestion d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dont celle située sur la commune de Plourivo.

1.2 LE PERSONNEL INTERVENANT ET SON ORGANISATION

L'ISDI sera exploitée par les employés des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, sous la supervision du responsable de l'installation.

Le personnel chargé du contrôle des apports et du stockage des matériaux inertes sera formé à cette tâche. Il sera sensibilisé à la maîtrise des incidences de l'installation sur l'environnement et à la maîtrise des dangers et des risques associés (perte de stabilité des stockages et effondrement, par exemple). Le personnel amené à être présent sur l'installation disposera également de la formation de Sauveteur Secouriste au Travail (SST) et des autorisations de conduite d'engins.

Le tableau suivant présente le personnel de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION prévu pour l'exploitation de l'ISDI au moment du dépôt du dossier en Préfecture.

Tableau 11 : Personnel de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

GONIDEC Gilles	Agent d'exploitation / accueil site
DANIEAU Benoît	Responsable déchèteries et équipements
Agents GPA	Agents d'exploitation / accueil site

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, le rôle des agents sera :

- l'accueil avec la vérification de la conformité des matériaux entrants et leur pesage ;
- l'indication de la zone de dépotage ;
- l'entretien de l'installation ;
- la transmission au responsable de l'installation des volumes entrants sur le site, avec leur origine et le signalement en cas de déchets indésirables, d'incident, d'accident ou de dysfonctionnement.

Le responsable de l'installation assurera :

- le suivi technique et administratif de l'installation ;
- l'archivage des documents justifiant les dépôts de déchets inertes ;
- l'encadrement des agents amenés à travailler sur l'installation ;
- le suivi du dossier ICPE et de la réglementation ;
- la mise-à-jour de la notice d'exploitation.

Les employés présents sur l'installation bénéficieront de formations aux premiers secours, aux gestes et postures.

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, ils seront également formés au tri des déchets et aux procédures d'exploitation (contrôles visuels des déchets, règles de sécurité).

Les employés recevront un Equipement de Protection Individuelle (EPI) constitué de :

- chaussures de sécurité ;
- tenue de travail ;
- caque anti-bruit ;
- chasuble réfléchissante.

L'EPI sera régulièrement renouvelé selon son état d'usure. Les protections seront strictement personnelles et seront entretenues et nettoyées aussi souvent que nécessaire pour préserver leur efficacité.

Enfin, les opérations de déplacement des déchets inertes de la zone de dépotage à la zone de stockage, de régilage et de compactage des déchets seront réalisées par un prestataire extérieur (par exemple, entreprise de terrassement LE MICHEL), en fonction des apports, environ une fois toutes les trois semaines.

1.3 ÉQUIPEMENTS

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION dispose d'un parc matériel composés de Benne à Ordures Ménagères (BOM), de benne permettant la collecte des déchets inertes en déchèterie, de camions de transport, d'une chargeuse (utilisée pour déplacer les déchets inertes depuis la zone de dépotage vers la zone de stockage), d'engins permettant l'entretien des pourtours de la zone de stockage.

Au sein de l'ISDI, les matériaux inertes seront régilés et compactés par un prestataire extérieur à l'aide d'un engin type « bull », d'une pelle ou d'une chargeuse.

Les différents équipements seront conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus (entretien réalisé à l'extérieur de l'ISDI). Ils seront par ailleurs équipés d'extincteur.

Pour la pesé des chargements entrant via le pont-bascule de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION situé en face du centre technique.

Pour le suivi de l'exploitation, le personnel de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION dispose d'ordinateurs, de téléphones, ...

2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente l'évolution du budget global de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Budget global	82,5 M€	102,3 M€	96,5 M€	85 M€	98 M€	107 M€
Budget « déchet »	10,4 M€	8,3 M€	9,8 M€	11 M€	10,7 M€	11 M€

* Budget prévisionnel

Les coûts d'exploitation de l'ISDI seront intégralement pris en charge par le budget de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION.

La facturation des dépôts des déchets inertes des professionnels permettra de couvrir une partie des coûts d'exploitation.





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°6 : ANALYSE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

PJ n°6 : ANALYSE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AU PROJET

(Cf. Annexe 3 : Plan d'aménagement final projeté et coupes d'exploitation)

(Cf. Annexe 4 : Conditions météorologiques)

(Annexe 5 : Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site)

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION sollicite l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit *Cantonnou* sur la commune de Plourivo (22).

Les activités réalisées au droit de l'ISDI relèvent de la réglementation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon la rubrique n°2760-3 relative aux ISDI.

De ce fait, l'ISDI doit se conformer à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE.

L'analyse du respect des prescriptions générales fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé est présentée ci-après.

Tableau 12 : Étude de la conformité de l'ISDI de Cantonnou située sur la commune de Plourivo vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 1	<p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n°2760.</p> <p>À l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L.512-7-3 et L.512-7-5 du Code de l'environnement ; - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés. <p>À compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L.512-7-3 et L.512-7-5 du Code de l'environnement.</p>	-	-
Article 2	<i>Définitions</i>	-	-

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 3	<p>Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ; - les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le Code de la santé publique ; - les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ; - les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol. 	-	-

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Article 4	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	C	<p>(Cf. PJ n°2 : Plan des abords de l'installation dans un rayon de 110 m)</p> <p>(Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>La zone de stockage sera implantée hors zone d'affleurement de nappe, de cours d'eau et de milieux humides.</p> <p>Le dossier demande d'enregistrement au titre des ICPE précise toutes les mesures qui seront prises par l'exploitant sur son installation pour limiter les impacts sur l'environnement et le voisinage (voir au § 5 - Mesures à prendre vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement et la santé).</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 5	<p>I. - Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le Préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté. <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'autorisation ; - le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'autorisation délivré par le Préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques. 	C	<p>(Annexe 5 : Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site) (Cf. Annexe 6 : Suivi de la qualité des eaux – LABOCEA, décembre 2020)</p> <p>L'exploitant tiendra à jour un dossier comportant les différents éléments visés. Le dossier sera maintenu à la disposition de l'administration. Pour information, le projet est situé en limite Nord et Nord-Ouest d'une ancienne décharge réhabilitée classée SIS. Ainsi, le site est équipé de 3 piézomètres. Ces derniers permettent à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION de réaliser un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines du secteur.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 6	<p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; - 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	NC	<p>(Cf. PJ n°2 : Plan des abords de l'installation dans un rayon de 110 m) (Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>L'installation est implantée à plus de 10 m des constructions à usage d'habitation et des voies de communication routières.</p> <p>Le cours d'eau le plus proche est situé à environ 80 m à l'Est de l'installation et 90 m de la zone de stockage dans la même direction.</p> <p>En revanche, le stockage est et sera situé à moins de 10 m des limites Nord, Nord-Ouest et Sud-Est du site. En effet, le talus existant qui sera rehaussé dans le cadre de l'exploitation du site, est situé au plus près à environ 3 m des limites du site.</p> <p>A noter que les merlons situés au Sud-Est sont toutefois situés à plus de 10 m des limites de propriété.</p> <p>Enfin, les aménagements prévus tels que les merlons périphériques, ainsi que le maintien de la végétation située en limite de site, permettront de masquer partiellement les activités de l'installation. Ils formeront un écran acoustique et paysager limitant les nuisances pour les tiers environnants.</p> <p><u>GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION</u> <u>demande une dérogation concernant cette prescription.</u></p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 7	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	C	<p>(Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>La voie d'entrée depuis la RD 82 jusqu'à l'entrée / sortie de l'ISDI est en revêtement en enrobé.</p> <p>Les écrans de végétation situés en limites de propriété seront conservés. Les merlons seront également rehaussés à l'avancement en périphérie de l'installation pour délimiter la zone de stockage.</p> <p>La vitesse de circulation sera limitée sur l'installation.</p> <p>En période sèche, l'exploitant organisera un arrosage de la zone de stockage, ainsi qu'un nettoyage des voies de circulation. L'arrosage sera réalisé avec les eaux de la dernière lagune à l'aide d'une tonne à eau.</p> <p>Le chemin d'exploitation longeant le site est végétalisé, et sera régulièrement entretenu.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 8	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	C	<p>La végétation, la topographie du secteur et notamment la présence de l'ancienne décharge réhabilitée en limite Sud et sud-Est, permettent de masquer les activités de l'ISDI vis-à-vis de l'extérieur et des tiers environnants.</p> <p>En outre, l'ISDI est située à environ 420 m à l'Ouest de la RD 82 et n'est donc pas visible depuis cette dernière.</p> <p>Les merlons existants seront également rehaussés à l'avancement en périphérie de l'installation.</p> <p>Les dépôts de matériaux inertes seront réalisés progressivement par couches de 2 m, jusqu'à atteindre une hauteur de 10 m au maximum par rapport au terrain naturel. Le massif sera modelé en forme de dôme.</p> <p>L'installation sera entretenue quotidiennement.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 9	L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.	C	<p>Les procédures d'organisation du travail et de sécurité seront consignées au sein d'une notice disponible au sein des locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.</p> <p>La notice sera également transmise aux employés GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION qui seront habilités à travailler sur l'installation.</p> <p>Seuls les déchets inertes seront acceptés sur l'installation. Ils proviendront des déchèteries gérées par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (actuellement celles de Paimpol et de Plouëc-du-Trieux), mais également des travaux réalisés par des professionnels sur le territoire de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.</p> <p>De ce fait et en raison de la localisation de l'installation, l'utilisation des transports ferroviaires ou fluviaux n'est pas étudiée.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE 2 : PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Section I : Généralités			
Article 10	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	C	<p>Pour rappel, seuls les déchets inertes seront acceptés au sein de l'installation. Néanmoins, le projet prévoit la mise en place de bennes de tri de déchets indésirables en cas de découverte fortuite.</p> <p>Aucun produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux ne sera stocké sur l'installation.</p> <p>Les déchets inertes seront déplacés depuis la zone de dépotage vers la zone de stockage par un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION à l'aide d'une chargeuse.</p> <p>Ils seront ensuite régalez et compactés par un prestataire extérieur à l'aide d'un engin type « bull », d'une pelle ou d'une chargeuse. Le ravitaillement en hydrocarbures des engins sera réalisés en dehors de l'installation.</p> <p>Des matériaux absorbants seront néanmoins disponibles dans les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION limitrophes afin de pallier à d'éventuelles fuites de produits polluants (par exemple dans le cas d'une rupture d'un flexible).</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Section II : Dispositions constructives			
Article 11	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	C	<p>(Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>Les services de secours auront accès à l'ISDI via l'entrée située à l'Est de l'installation, accessible via la RD 82.</p> <p>Aucun engin ne sera amené à rester ou stationner sur l'installation.</p> <p>Les voies de circulation, en enrobé jusqu'à l'entrée de l'ISDI, seront aménagées et dimensionnées pour les véhicules amenés à circuler sur le site et les engins de secours.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 12	<p>Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	C	<p>Un extincteur sera disponible en permanence dans les ateliers des services techniques à l'entrée de l'installation. Il fera l'objet d'un contrôle régulier.</p> <p>Le secteur dispose également d'un poteau incendie situé l'entrée de la plateforme de compostage exploitée par le SMITRED Ouest d'Armor, et à environ 60 m au Sud-Est de l'entrée de l'ISDI (par voie carrossable). Il possède un débit de 47 m³/h.</p> <p>Les engins utilisés pour les dépôts de déchets inertes ou les opérations de régalaie et de compactage seront équipés d'extincteur.</p> <p>L'entretien et le suivi de la conformité des extincteurs sera régulièrement réalisée par un organisme extérieur agréé.</p> <p>Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Section III : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles			
Article 13	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	C	<p>Aucun produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux ne sera stocké sur l'installation.</p> <p>Les engins utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI seront ravitaillés et entretenus en dehors du site.</p> <p>Néanmoins, des matériaux absorbants seront disponibles dans les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION limitrophes afin de pallier à d'éventuelles fuites de produits polluants (par exemple dans le cas d'une rupture d'un flexible).</p> <p>De plus, les eaux pluviales de ruissellement sont collectées puis traitées dans 4 lagunes.</p>
Section IV : Dispositions d'exploitation			

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 14	<p>I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	C	<p>L'exploitation de l'installation se fera sous la surveillance directe des employés des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, présents sur le site lors des heures d'ouverture.</p> <p>Un prestataire extérieur (par exemple, entreprise de terrassement LE MICHEL) procédera aux opérations de régilage et de compactage des matériaux inertes. Il sera identifié dans une liste disponible dans la notice d'exploitation du site.</p> <p>Les agents des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION auront pour rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil et la vérification de la conformité des matériaux entrants et leur pesage, l'indication du lieu de dépotage ; - le déplacement des déchets inertes depuis la zone de dépotage vers la zone de stockage à l'aide d'une chargeuse ; - l'entretien de l'installation, la transmission au responsable de l'installation des quantités entrantes sur le site, avec leur origine et le signalement en cas de déchets indésirables, d'incident, d'accident ou de dysfonctionnement (voir au § 3.3.1 - Fonctionnement de l'installation).

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 14 (Suite)		C	<p>Les consignes indiqueront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - les conditions de stockage des déchets inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'installation et des services d'incendie et de secours ; - les instructions d'entretien ; - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. <p>L'ensemble des consignes, ainsi que la liste des personnes autorisées au sein de l'installation et un plan indiquant le mode d'exploitation seront conservés à jour au sein d'une notice disponible dans les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.</p>

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION DES DÉCHETS

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 15	<p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	C	<p>Seuls les déchets inertes seront acceptés sur l'installation. Ils proviendront des déchèteries exploitées par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (actuellement celles de Paimpol et de Plouëc-du-Trieux), mais également des travaux réalisés par des professionnels sur le territoire de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.</p> <p>Les apports feront l'objet d'un contrôle de leur conformité à leur entrée sur l'installation (contrôle visuel) et lors du dépotage par couche successif. En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté (bennes de tri de déchets indésirables). L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation/traitement/élimination adaptée en fonction de sa nature.</p> <p>Un dernier contrôle visuel sera réalisé suite au dépôt des déchets inertes au droit de la zone de stockage.</p> <p>Pour les déchets n'entrant pas dans les catégories de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (dont les terres présentant une suspicion de pollution), des analyses d'acceptabilité seront effectuées, selon l'annexe 2 du même arrêté.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE 4 : RÈGLES D'EXPLOITATION DU SITE			
Article 16	<p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>U104</p> <p>seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	C	<p>Les éléments suivants permettront de limiter l'accès à l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un portail fermant à clef situé au niveau de l'entrée / sortie commune aux installations de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et du SMITRED Ouest d'Armor ; - une barrière levante à l'entrée de l'ISDI, dont l'ouverture sera actionnée par un agent de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et de deux portails d'entrée / sortie réservés aux opérations d'entretien (accès au chemin d'exploitation situé en périphérie Sud de l'ISDI) ; - des obstacles au franchissement : clôture, cours d'eau, talus arborés, ...

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 17	<p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	C	<p>L'exploitation de l'ISDI ne sera pas de nature à générer des vibrations susceptibles de nuire au voisinage (voir au § 5.1.7 - Incidences en terme de vibrations).</p> <p>Des consignes seront mises en place pour limiter les émissions acoustiques (voir au § 5.1.6 – Incidences en terme de nuisances sonores) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ; - l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident). <p>Les équipements et engins seront capotés, conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.</p> <p>Le transfert des déchets inertes au droit de l'installation sera réalisé uniquement en période diurne du lundi au vendredi.</p>
Article 18	<p>Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p>	C	<p>Tout brûlage sera interdit sur l'installation. Cette interdiction sera consignée dans la notice d'exploitation.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 19	<p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p> <p>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	C	<p>(Voir au § 3.3.1 - Fonctionnement de l'installation)</p> <p>Après une première vérification visuelle et la pesée des chargements, les déchets seront déposés au droit d'une aire de dépotage (et on directement dans la zone de stockage définitive), par couches successives, où ils seront à nouveau contrôlés.</p> <p>L'emplacement de cette aire de dépotage sera évolutif en fonction de l'avancée de l'exploitation.</p> <p>Un panneau indiquera sa position.</p> <p>L'agent des services techniques en charge de l'accueil des déposants indiquera également l'emplacement de la zone à l'arrivée.</p> <p>Les bennes des professionnels seront déversées en présence de l'agent des services techniques.</p> <p>Les bennes des déchèteries seront déversées par le chauffeur du camion, salarié de l'agglomération et formé à cette tâche.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 20	<p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement. 	C	<p>(Cf. PJ n°3 : Plan de l'installation projetée avec les réseaux et les voiries dans un rayon de 35 m)</p> <p>(Cf. Annexe 3 : Plan d'aménagement final projeté et coupes d'exploitation)</p> <p>Les dépôts de matériaux inertes seront réalisés progressivement, avec tassement des matériaux, par couches successives de 2 m jusqu'à atteindre une hauteur d'environ 10 m au maximum par rapport au terrain naturel. Le massif sera modelé en forme de dôme.</p> <p>L'ISDI sera remblayée de l'Ouest du site vers l'Est.</p> <p>En fin d'exploitation, les surfaces de stockage entièrement comblées seront recouvertes de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm. Les surfaces ainsi travaillées seront enherbées. Pour faciliter la revégétalisation, un mélange de graines de légumineuses et de graminées sera semé au droit de la zone de stockage. Ce semi sera réalisé en période propice (fin d'été / début d'automne).</p>
Article 21	<p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>	C	<p>Un plan de l'installation présentant le phasage d'exploitation projeté sera conservé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées au droit de l'installation.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 22	<p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	C	<p>Un panneau de signalisation et d'information sera implanté à l'entrée de l'installation. Il comportera les informations citées à l'article 22 et sera maintenu dans le cadre du projet.</p>
CHAPITRE V : UTILISATION DE L'EAU			
Article 23	<p>L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p>	C	<p>En période sèche et si nécessité, l'exploitant organisera un arrosage de la zone de stockage pour limiter la diffusion de poussières dans l'atmosphère.</p> <p>Les eaux de la dernière lagune seront utilisées pour l'aspersion de la zone de stockage à l'aide d'une tonne à eau.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE VI : ÉMISSIONS DANS L'AIR			
Article 24	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	C	<p>Seuls les déchets inertes seront autorisés sur l'installation. Ces déchets feront l'objet de contrôles à l'entrée du site.</p> <p>Si nécessaire, l'exploitant organisera un arrosage de la zone de stockage pour limiter la diffusion de poussières dans l'atmosphère. L'arrosage sera réalisé avec les eaux de la dernière lagune à l'aide d'une tonne à eau.</p> <p>Les écrans de végétation situés en limites de la zone de stockage seront conservés. Les merlons périphériques existants seront rehaussés à l'avancement et permettront notamment de limiter la diffusion de poussières en dehors de l'installation.</p>
Article 25	<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p>	C	<p>(Cf. Annexe 4 : Conditions météorologiques)</p> <p>Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014, des mesures des retombées de poussières seront réalisées une fois par an, en limite de propriété (voir au § 5.1.4.2 – Poussières).</p> <p>Les dépôts atmosphériques ne devront pas dépasser 200 mg/m²/j (en moyenne annuelle).</p> <p>Les résultats seront conservés par l'exploitant.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
<p>Article 25 (Suite)</p>	<p>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (" bruit de fond ") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m²/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. »</p>	<p>C</p>	<p>(Cf. Annexe 4 : Conditions météorologiques)</p> <p>La notice d'exploitation de l'installation comportera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sources d'émissions de poussières (déchargement, régilage et compactage des déchets inertes, circulation des engins) ; - les consignes pour l'arrosage de la zone de stockage avec les eaux de la dernière lagune à l'aide d'une tonne à eau ; - une rose des vents du secteur.

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs									
CHAPITRE VII : BRUIT ET VIBRATIONS												
Article 26	<p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="405 531 1155 778"> <thead> <tr> <th data-bbox="405 531 654 675">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="654 531 902 675">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="902 531 1155 675">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="405 675 654 727">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="654 675 902 727">6 dB (A)</td> <td data-bbox="902 675 1155 727">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="405 727 654 778">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="654 727 902 778">5 dB (A)</td> <td data-bbox="902 727 1155 778">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	C	L'exploitant fera contrôler ses émissions acoustiques par une personne ou un organisme qualifié dès la première année suivant la notification de l'arrêté d'enregistrement.
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés										
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)										
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)										

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 26 (suite)	<p>II. Véhicules - engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	C	<p>Enfin, les mesures suivantes seront prises pour limiter les émissions acoustiques (voir au § 5.1.6 - Incidences du projet en terme de nuisances sonores) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ; - l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ; - les équipements et engins seront capotés, conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus ; - les écrans (talus et végétation) existants en limites de la zone de stockage seront conservés ; - des merlons seront aménagés à l'avancement en périphérie de l'installation, ils serviront d'écrans à la propagation des émissions sonores.
CHAPITRE VIII : DÉCHETS			
Article 27	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L.511-1 et L.541-1 du Code de l'environnement.</p>	-	-

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 28	<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	C	<p>(Voir au § 3.3.1 - Fonctionnement de l'installation)</p> <p>Le projet prévoit la mise en place de bennes de tri de déchets indésirables.</p> <p>En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté. L'agent devra alors vérifier la contenance de l'ensemble du chargement déposé.</p> <p>Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement / élimination adaptée en fonction de sa nature.</p> <p>Un registre sera tenu à jour avec la nature, l'origine, la quantité des déchets indésirables, ainsi que la filière de prise en charge retenue. Les BSD seront également conservés.</p>

<p>Article 29</p>	<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	<p>C</p>	<p>Le tableau suivant présente les déchets qui pourront être générés par l'établissement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code déchets</th> <th>Volume annuel</th> <th>Destination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Déchets générés en propre par l'installation</td> </tr> <tr> <td>Ordures ménagères</td> <td>20 03 01</td> <td>Quelques m³</td> <td rowspan="3">Collecte par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Papiers / cartons, les emballages plastiques et les emballages métalliques</td> <td>20 01 01</td> <td rowspan="2">Quelques m³</td> </tr> <tr> <td>20 01 39 20 01 40</td> </tr> <tr> <td>Déchets verts <i>(entretien des abords de la zone de stockage)</i></td> <td>20 02 01</td> <td>Quelques m³</td> <td>Plateforme de compostage du SMITRED Ouest d'Armor</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Déchets issus du tri des déchets indésirables</td> </tr> <tr> <td>Bois</td> <td>17 02 01</td> <td>Quelques dizaines de m³</td> <td rowspan="3">Filière de valorisation / traitement adaptée en fonction de sa nature</td> </tr> <tr> <td>Ferraille</td> <td>17 04 XX (sauf déchets dangereux)</td> <td>Quelques dizaines de m³</td> </tr> <tr> <td>Plastique</td> <td>17 02 03</td> <td>Quelques dizaines de m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'installation, de par ses activités et son mode d'exploitation, ne sera pas de nature à produire des déchets dangereux.</p> <p>Un registre sera tenu à jour avec la nature, l'origine, la quantité des déchets produits, ainsi que la filière de prise en charge retenue.</p>	Type de déchets	Code déchets	Volume annuel	Destination	Déchets générés en propre par l'installation				Ordures ménagères	20 03 01	Quelques m ³	Collecte par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	Papiers / cartons, les emballages plastiques et les emballages métalliques	20 01 01	Quelques m ³	20 01 39 20 01 40	Déchets verts <i>(entretien des abords de la zone de stockage)</i>	20 02 01	Quelques m ³	Plateforme de compostage du SMITRED Ouest d'Armor	Déchets issus du tri des déchets indésirables				Bois	17 02 01	Quelques dizaines de m ³	Filière de valorisation / traitement adaptée en fonction de sa nature	Ferraille	17 04 XX (sauf déchets dangereux)	Quelques dizaines de m ³	Plastique	17 02 03	Quelques dizaines de m ³
Type de déchets	Code déchets	Volume annuel	Destination																																		
Déchets générés en propre par l'installation																																					
Ordures ménagères	20 03 01	Quelques m ³	Collecte par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION																																		
Papiers / cartons, les emballages plastiques et les emballages métalliques	20 01 01	Quelques m ³																																			
	20 01 39 20 01 40																																				
Déchets verts <i>(entretien des abords de la zone de stockage)</i>	20 02 01	Quelques m ³	Plateforme de compostage du SMITRED Ouest d'Armor																																		
Déchets issus du tri des déchets indésirables																																					
Bois	17 02 01	Quelques dizaines de m ³	Filière de valorisation / traitement adaptée en fonction de sa nature																																		
Ferraille	17 04 XX (sauf déchets dangereux)	Quelques dizaines de m ³																																			
Plastique	17 02 03	Quelques dizaines de m ³																																			

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE IX : SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS			
Article 30	Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	-	-
Article 31	L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.	C	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION effectuera sa déclaration concernant ses déchets conformément à la réglementation.

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
CHAPITRE X : RÉAMÉNAGEMENT DU SITE APRÈS EXPLOITATION			
Article 32	<p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).</p> <p>Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du Maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p>	C	<p>(PJ n°9 : Avis du maire) (Cf. Annexe 3 : Plan d'aménagement final projeté et coupes d'exploitation)</p> <p>Les déchets inertes seront régulièrement régalez et compactés afin de favoriser la stabilité du stockage (densité des déchets compactés : 1,8 tonne/m³).</p> <p>Lorsque l'exploitation de l'ISDI sera terminée, la zone de stockage de déchets inertes sera modelée afin de former un dôme et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.</p>
Article 33	<p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du Code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	C	<p>La zone de stockage sera recouverte de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm. Les surfaces ainsi travaillées seront revégétalisées.</p> <p>Les clôtures et les portails spécifiques à l'ISDI seront déposés. Aucun équipement ne sera conservé après la remise en état du site. Le détail de la remise en état est présenté en PJ n°9.</p>

N° de prescription	Dispositions préconisées	Conformité	Justificatifs
Article 34	<p>À la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au Préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au Maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	C	<p>À la fin de l'exploitation de l'ensemble de l'ISDI, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION fournira au Préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présentera l'ensemble des aménagements du site (végétation, dispositif de suivi, etc.).</p> <p>GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION étant propriétaire des parcelles concernées par le projet, seule une copie du plan sera transmise au Maire de la commune.</p>
CHAPITRE XI : DISPOSITIONS DIVERSES			
Article 35	L'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes est abrogé.	-	-
Article 36	La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	-	-





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°7 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

PJ N°7 : DEMANDE D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Compte tenu de l'activité projetée au droit de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION doit se conformer à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En application des dispositions de l'article R.512-46-5 du Code de l'environnement, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION demande au Préfet de lui accorder la modification de la prescription de l'article 6 : « *Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site* ».

❖ Prescription de l'arrêté

Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014, les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.

❖ Demande de dérogation

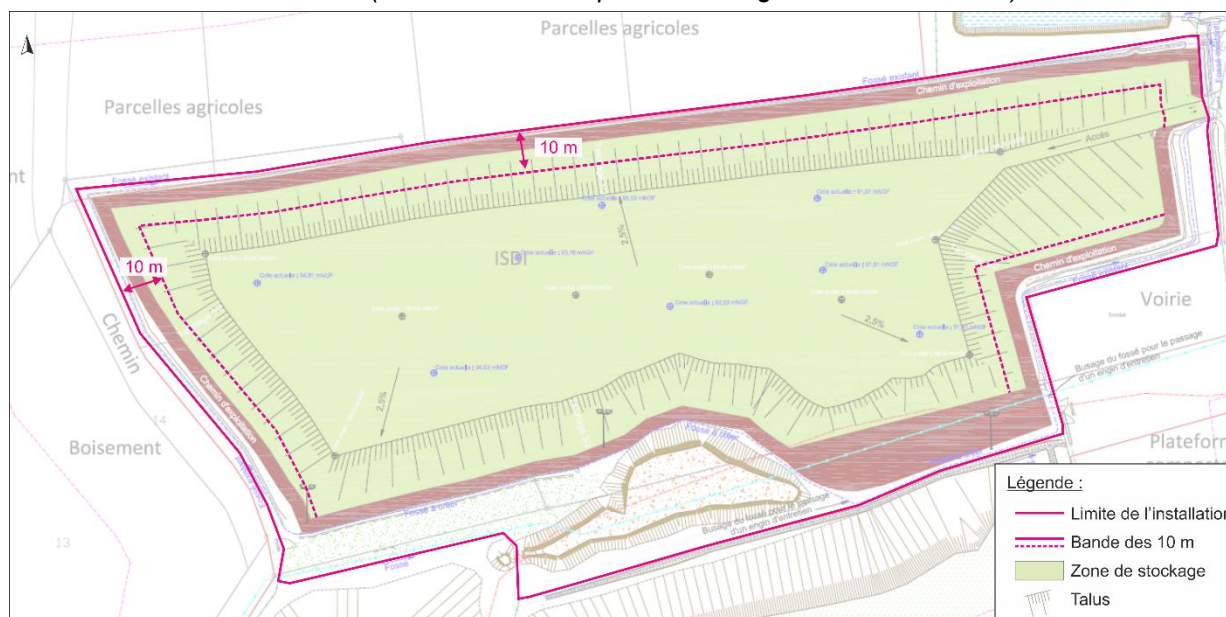
Le projet consiste en la régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes existante, dans l'objectif de poursuivre son exploitation.

Pour rappel, l'ISDI située au lieu-dit *Cantonnou* sur la commune de Plourivo a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 26 février 2008, pour une durée de 6 ans.

Une partie des merlons périphériques situés en limite Nord, Nord-Ouest et Sud-Est de l'ISDI, permettant de délimiter la zone de stockage, sont situés à moins de 10 m des limites de l'installation. Le projet prévoit de rehausser ces merlons afin de poursuivre l'exploitation du site et le remblaiement de la zone de stockage.

A noter que les merlons situés au Sud-Est sont toutefois situés à plus de 10 m des limites de propriété.

Illustration 11 : Schématisation de l'emplacement de la zone de stockage par rapport aux limites de l'installation (source : extrait du plan d'aménagement final de l'ISDI)



❖ Proposition de mesures compensatoires

L'exploitant prendra les mesures suivantes pour assurer la stabilité de la zone de stockage :

- le rehaussement des merlons existants permettra de garantir la stabilité du stockage. Ces merlons seront :
 - de pente 3/2 pour assurer leur stabilité ;
 - végétalisé pour limiter leur érosion ;
 - régulièrement entretenus ;
- les talus situés en limite Nord et Ouest, entre la zone de stockage et les parcelles limitrophes n'appartenant pas à l'agglomération, seront conservés et entretenus ;
- le remblaiement de la zone de stockage sera réalisé par palier successif. Les déchets seront tassés pour augmenter la stabilité.

L'exploitant prendra les mesures suivantes pour réduire les émissions acoustiques, les vibrations, les émissions de poussières et les incidences visuelles :

- les écrans (talus et végétation) présents en limite Nord, Ouest et Sud-Ouest seront conservés ;
- les merlons existants seront rehaussés à l'avancement en limite de l'installation ;
- les moteurs seront coupés à l'arrêt ;
- le recours au choc pour vider les bennes sera interdit ;
- l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
- les engins amenés à circuler sur l'installation seront capotés, conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus ;
- la vitesse de circulation sera limitée ;
- les matériaux transportés et stockés ne seront pas des matériaux pulvérulents ;
- les déchets inertes seront régalez et compactés régulièrement, en fonction des apports (environ toutes les 3 semaines) ;

- la voie d'accès depuis la RD 82 et jusqu'à l'entrée de l'ISDI est en revêtement en enrobé ;
- si nécessaire, en période sèche et vent fort, l'exploitant organisera une aspersion du stockage de déchets inertes au moyen d'une tonne à eau ;
- la hauteur du stockage des déchets inertes sera limitée 10 m au maximum par rapport au terrain naturel pour former un dôme ;
- les abords de la zone de stockage seront entretenus ;
- le projet prévoit une remise en état de l'emprise de la zone de stockage après exploitation (végétalisation) ;
- l'éclairage du site sera réalisé uniquement aux périodes d'ouverture et lorsque la luminosité naturelle ne sera pas suffisante.





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS}8 ET 9 : REMISE EN ÉTAT DU SITE

PJ N^{OS}8 ET 9 : REMISE EN ETAT DU SITE

(Cf. Annexe 3 : Plan d'aménagement final projeté et coupes d'exploitation)

L'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, précise que dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, le demandeur propose le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. En outre, la demande doit être accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme.

L'article R.512-46-25 du Code de l'environnement prévoit que :

« I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27. »

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION est propriétaire des parcelles concernées par l'ISDI (parcelles n°15 et 103 de la section ZM et parcelles n°481 et 486 de la section D de la commune de Plourivo). L'avis du propriétaire n'a donc pas été sollicité (absence de PJ n°8).

Le projet étant sis sur la commune de Plourivo, l'avis du Maire de la commune a été sollicité et est présenté en PJ n°9.

L'exploitation de l'ISDI sera terminée lorsque que le volume maximal de 49 940 m³ sera atteint.

Pendant l'exploitation, les déchets inertes seront régulièrement régalez et compactés afin d'assurer la stabilité du stockage.

Lorsque l'exploitation sera terminée, la zone de stockage sera modelée afin de former un dôme d'une hauteur maximale de 10 m par rapport au terrain naturel et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

La zone de stockage sera ensuite recouverte de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des chantiers communaux ou d'apports extérieurs. Enfin, l'emprise du site sera enherbée. Pour faciliter la revégétalisation, un mélange de graines de légumineuses et de graminées sera semé au droit de la zone de stockage. Ce semi sera réalisé pendant la saison propice (fin été / début automne).

Dans les premières années, le site sera alors une zone de pollinisation d'habitats pour les insectes et de chasses pour les oiseaux et chiroptères. Il évoluera vers un profil de landes avec la croissance d'arbustes.

Les clôtures et les portails spécifiques à l'ISDI seront déposés. Aucun équipement ne sera conservé après la remise en état du site.

De plus, conformément à l'article 32 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION tiendra à disposition de l'administration un rapport détaillé de la remise en état du site.

À la fin de l'exploitation, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION fournira au Préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 présentant l'ensemble des aménagements du site (végétation, etc.).

L'illustration suivante présente une schématisation du site après exploitation, le plan d'aménagement final projeté est présenté en annexe 3.

Illustration 12 : Schématisation de la remise en état du site après exploitation



Plourivo, le 02 mars 2022.

Le Maire de PLOURIVO

à

Monsieur Le Président
Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

OBJET : Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit Cantonnou

N/Réf. : VC HC 2022_03_01

Monsieur Le Président,

En vertu de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement relatif au contenu du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) située au lieu-dit Cantonnou à Plourivo en fin d'exploitation, lors de son arrêt définitif.

En tant que Maire de de commune de Plourivo, et dans le strict cadre de l'article susvisé, j'émet donc l'avis qu'en fin d'exploitation, tant en matière de protection de la santé publique que du respect de l'environnement, l'ISDI soit remise dans un état compatible avec sa vocation définie par les règles d'urbanisme en vigueur et selon le programme de remise en état que vous m'avez transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Véronique CADUDAL,
Maire de PLOURIVO



Mairie
2 rue Yves-Marie Lagadec
22860 PLOURIVO
Tél. 02 96 55 90 20

Site internet : <http://www.plourivo.fr>
Courriel : contact@plourivo.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame ou Monsieur le Maire

**PIECE JOINTE : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT
DU SITE APRES EXPLOITATION**

En application de l'article L.512-6-1 et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement :

I. Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1](#) et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

L'exploitation de l'ISDI sera terminée lorsque que le volume maximal de 49 940 m³ sera atteint.

Pendant l'exploitation, les déchets inertes seront régulièrement régalez et compactés afin d'assurer la stabilité du stockage.

Lorsque l'exploitation sera terminée, la zone de stockage sera modelée afin de respecter la pente du terrain naturel et pour éviter la formation de « cuvette » où les eaux de ruissellement pourraient stagner.

La zone de stockage sera ensuite recouverte de terre végétale, sur une épaisseur de 30 cm. La terre végétale proviendra des chantiers communaux ou d'apports extérieurs. Enfin, l'emprise du site sera revégétalisée avec des espèces locales.

Les clôtures et les portails seront déposés. Aucun équipement ne sera conservé après la remise en état du site.

*Pour avis,
Plourio, le 02 MARS 2022*

Le Maire,
Véronique CADUDAL





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 10 ET 11 : DEMANDES DE PERMIS DE
CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE
DÉFRICHEMENT

PJ N^{OS}10 ET 11 : DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Le projet ne prévoit pas de construction et, de ce fait, ne nécessite pas de demande de permis de construire (absence de PJ n°10).

Les talus végétalisés présents en limites Nord, Ouest et Sud-Ouest du projet d'ISDI de *Cantonnou* seront conservés.

Le projet ne nécessite donc pas de déposer une demande de défrichage (absence de PJ n°11).





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°12 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES
PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES VISÉS À
L'ALINÉA 9 DE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

PJ N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES VISES A L'ALINEA 9 DE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu du classement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sous le régime de l'enregistrement, l'exploitant doit présenter la compatibilité de son installation et de ses activités avec les plans, schémas et programmes visés à l'alinéa 9 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement.

De ce fait, sont détaillées ci-après la compatibilité de l'installation avec les plans, schémas et programmes suivant :

- le SDAGE et le SAGE applicables ;
- les plans de prévention et de gestion des déchets applicables :
 - le plan national de prévention des déchets ;
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement.

Compte tenu de l'activité réalisée au sein de l'installation projetée, la compatibilité avec le schéma régional des carrières et les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, n'est pas étudiée.

De plus, la commune de Plourivo n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune de Plourivo est répertoriée au territoire :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 03 mars 2022 et publié par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, pour la période 2022-2027 ;
- du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, dont l'arrêté d'approbation a été signé le du 14 mars 2017.

1.1 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet d'ISDI avec les orientations sur SDAGE Loire-Bretagne :

Tableau 13 : Compatibilité du projet d'ISDI avec les orientations sur SDAGE Loire-Bretagne

Orientation	Installation concernée	Compatibilité de l'installation et de ses activités
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	Non	Sans objet.
Réduire la pollution par les nitrates	Non	Le projet d'ISDI ne sera pas à l'origine d'apport de nitrate. Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation.
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Non	Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation. Ils ne sont pas source de pollution organique ou bactériologique.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Oui	Aucun pesticide ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Oui	Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu extérieur. Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées puis traitées dans des lagunes de décantation. Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation. Aucun produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux ne sera présent sur l'installation. Des matériaux absorbants seront disponibles dans les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION, afin de pallier à d'éventuelles fuites de produits polluants (par exemple dans le cas d'une rupture d'un flexible).
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Non	Le projet d'ISDI est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages (source : ARS Bretagne). Le captage le plus proche (<i>ruisseau du Kerguidoue</i>) est situé à environ 4,5 km au Sud-Est du projet, dans un autre bassin versant.
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Non	Aucun prélèvement de la ressource en eau n'est prévu pour le fonctionnement de l'installation. La consommation en eau de l'installation sera liée à l'usage du personnel (sanitaires, douche, lavabo...) dans les locaux des services techniques de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION alimentés par le réseau communal, et à l'arrosage de la zone de stockage par temps sec avec vent. L'arrosage sera réalisé avec les eaux de la dernière lagune à l'aide d'une tonne à eau.
Préserver et restaurer les zones humides	Oui	Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise de la zone de stockage. Les eaux pluviales de ruissellement sont collectées puis transitent dans les lagunes avant rejet au milieu naturel (ruisseau sans nom situé en limite Est du site). En outre, d'ici un an, l'exploitant fera réaliser une étude d'incidence de l'activité de l'ISDI sur les zones humides situées à proximité du site.

Orientation	Installation concernée	Compatibilité de l'installation et de ses activités
Préserver la biodiversité aquatique	Oui	Des dispositions seront prises pour éviter l'écoulement de produits polluants vers le milieu naturel. Seuls des matériaux inertes seront stockés sur l'installation. Aucun produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux ne sera stocké sur l'installation. Les engins amenés à être présents sur l'installation seront ravitaillés et entretenus à l'extérieur du site. Les eaux pluviales de ruissellement seront décantées avant rejet au milieu naturel.
Préserver le littoral	Non	Le projet d'ISDI est éloigné du littoral (à environ 6 km au Nord-Est).
Préserver les têtes de bassin versant	Oui	Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu extérieur. La gestion des eaux pluviales de la zone de stockage sera réalisée par infiltration dans le massif. Les eaux pluviales ruisselant sur le site, les merlons périphériques et la zone de stockage seront collectées et dirigées vers des lagunes de décantation avant rejet au milieu naturel. Le débit de fuite de la dernière lagune sera régulé à 3 l/s/ha à l'aide d'un ouvrage de régulation.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Sans objet
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Oui	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION s'acquittera des redevances réglementaires (taxes générales sur les activités polluantes).
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Sans objet

L'installation et ses activités sont donc compatibles avec les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

1.2 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO

Les enjeux thématiques du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo s'organisent selon différentes thématiques :

- enjeu 1 : Fierté d'un territoire ;
- enjeu 2 : Gouvernance ;
- enjeu 3 : Qualité des eaux ;
- enjeu 4 : Qualité des milieux aquatiques ;
- enjeu 5 : Gestion quantitative ;
- enjeu 6 : Inondations et submersions marines.

Les objectifs généraux du SAGE sont les suivants :

- renforcer l'identité du territoire, la fierté des habitants à l'égard de ce patrimoine, et leur implication dans l'atteinte des objectifs fixés ;
- assurer la cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, voire de l'inter-SAGE ;
- couvrir l'ensemble du territoire du SAGE d'actions compatibles avec les objectifs généraux du SAGE ;
- animer et concerter pour les fédérer les acteurs du territoire autour du projet de SAGE ;
- à l'horizon 2021 :
 - conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A. Pour les autres zones conchylicoles, assurer le classement en B+ (« 100% des analyses <1 000 E. coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire ») à horizon 2021 et en A à horizon 2027 ;
 - pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés » ;
 - baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade ;
 - bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli / 100 ml ;
- atteindre le bon état écologique des masses d'eau au plus tard en 2021 ;
- retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, afin de bénéficier des services éco-systémiques offerts par ces infrastructures naturelles (stockage et restitution d'eau, épuration des eaux, vie aquatique, etc.) ;
- assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et de manière prioritaire sur les cours d'eau classés liste 2 ;
- maintenir les ressources locales pour assurer l'autonomie du territoire ;
- maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique ;
- développer la culture du risque ;
- prévoir le risque et alerter les populations ;
- limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement ;
- limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.

L'exploitation de l'installation ne nécessite pas de consommation en eau hormis pour le personnel (sanitaires, douche, lavabo...) et pour l'arrosage de la zone de stockage par temps sec avec vent. L'arrosage sera réalisé avec les eaux de la dernière lagune à l'aide d'une tonne à eau.

Seuls les déchets inertes seront acceptés au droit de l'installation.

Aucun produit susceptible d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux ne sera stocké sur l'installation. Les engins amenés à être présents sur l'installation seront ravitaillés et entretenus à l'extérieur du site.

De plus, en cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur le site.

En outre, les eaux pluviales de ruissellement de l'ISDI seront collectées par un réseau de fossés en pied de merlons puis transiteront dans quatre lagunes de décantation. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- lagune n°1 : 3 600 m³, équipée d'un aérateur ;
- lagune n°2 : 2 000 m³ ;
- lagune n°3 : 800 m³, équipée d'un aérateur ;
- lagune n°4 : 1 200 m³.

Le rejet de la dernière lagune sera régulé à 3 l/s/ha à l'aide d'un ouvrage de régulation. Le milieu récepteur est le ruisseau sans nom située en limite Est du site.

Le projet n'est donc pas susceptible d'entraîner une pollution de la ressource en eau.

Le projet ne prévoit pas l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

Le chemin d'exploitation situé en périphérie de la zone de stockage, ainsi que les merlons sont régulièrement entretenus, sans l'usage de produits phytosanitaires (fauches).

Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise de la zone de stockage. En outre, d'ici un an, l'exploitant fera réaliser une étude d'incidence de l'activité de l'ISDI sur les zones humides situées à proximité du site.

Le projet d'ISDI est donc compatible avec le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

2. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Dans le cadre de la Directive Cadre sur les déchets de 2008, le plan d'actions gouvernemental sur la gestion des déchets pour la période 2014-2020, approuvé par arrêté ministériel le 18 août 2014, a fixé 13 axes stratégiques portant sur l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- la mobilisation des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) au service de la prévention des déchets ;
- l'augmentation de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la prévention des déchets des entreprises ;
- la prévention des déchets du BTP ;
- le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- la poursuite et le renfort de la prévention des déchets verts et de la gestion de proximité des bio-déchets ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la poursuite et le renfort des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- les outils économiques ;
- la sensibilisation des acteurs et la favorisation de la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- le déploiement de la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- l'exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets ;
- la contribution à la démarche de réduction des déchets marins.

Le suivi de ces axes doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- la réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020 ;
- au minimum, la stabilisation des déchets issus d'activités économiques et du BTP à l'horizon 2020.

Pour faciliter la mise en œuvre du plan, les flux de déchets les plus importants d'un point de vue environnemental ont été identifiés :

- flux de priorité 1 :
 - la matière organique (dans le cadre du gaspillage alimentaire) ;
 - les produits du BTP ;
 - les produits chimiques ;
 - les piles et les accumulateurs ;
 - les équipements électriques et électroniques ;
 - le mobilier ;
 - le papier graphique ;
 - les emballages industriels ;
- flux de priorité 2 :
 - les emballages ménagers ;

- les métaux et les plastiques ;
- les véhicules ;
- le textile (non sanitaire) ;
- flux de priorité 3 :
 - la matière organique (dans le cadre du compostage) ;
 - les déchets verts ;
 - les inertes (hors ceux issus du BTP) ;
 - le bois, le verre et les autres papiers.

Le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) pour la période 2021-2027 est en cours d'élaboration. Après sa mise en consultation, une version a été réalisée en octobre 2019. Dans cette version, le plan reprend les principaux objectifs et orientations en matière de gestion des déchets présentés dans la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte ainsi que les nouveaux objectifs européens fixés par les directives (UE) 2018/850, 2018/851 et 2018/852. Ces objectifs sont les suivants :

- réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020 ;
- augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux, non inertes, mesurés en masse ;
- valoriser sous forme de matière, 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en 2020 ;
- recycler les déchets d'emballages à hauteur minimum de 65 % en poids d'ici 2025 et 70 % d'ici 2030 ;
- en 2025, recycler les matières spécifiques contenues dans les déchets d'emballages à hauteur de : 50 % en poids pour le plastique, 25 % pour le bois, 70 % en poids pour les métaux ferreux, 50 % en poids pour l'aluminium, 70 % en poids pour le verre, 75 % en poids pour le papier et le carton. En 2030, ces objectifs seront portés à 55 % en poids pour le plastique, 30 % en poids pour le bois, 80 % en poids pour les métaux ferreux, 60 % en poids pour l'aluminium, 75 % en poids pour le verre, 85 % en poids pour le papier et le carton ;
- réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025, et réduire, d'ici 2035, à moins de 10 % de la quantité produite, la part des déchets municipaux admis en installation déstockage ;
- généralisation du tri à la source des déchets organiques avant 2024 ;
- mise en place du tri 5 flux (bois, papier, plastique, métal et verre) pour les déchets d'activités économiques.

Le projet prévoit la régularisation d'une ISDI sur le territoire de la commune de Plourivo afin de poursuivre son exploitation. Les matériaux inertes proviendront :

- des déchèteries gérées par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (actuellement celles de Paimpol et de Plouëc-du-Trieux) ;
- des professionnels réalisant des travaux sur le territoire de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

Les apports feront l'objet d'un contrôle de leur conformité à leur entrée sur l'installation. En cas de détection d'un déchet indésirable, celui-ci sera immédiatement écarté et déposé dans un contenant adapté (benne de tri de déchets indésirables). L'ensemble du chargement déposé sera alors vérifié. Le déchet indésirable sera ensuite évacué vers une filière de valorisation / traitement adaptée en fonction de sa nature. Un dernier contrôle visuel sera réalisé suite au dépôt des déchets inertes au droit de la zone de stockage et avant régilage et compactage.

2.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS PREVU PAR L'ARTICLE L.541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Suite à la loi NOTRe du 07 août 2015, la compétence de planification des déchets a été confiée aux régions. Les régions ont pour obligation d'établir un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne a été approuvé le 23 mars 2020.

En Bretagne, ce plan régional prend le relais des 8 plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du BTP) et du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, déjà porté par la Région.

Le PRPGD de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- respect de la hiérarchie des modes de traitement, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance ;
- gestion des déchets et ressources au plus près des territoires ;
- facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Économie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

Pour rappel, les déchets inertes acceptés au sein de l'ISDI de Plourivo proviendront :

- des déchèteries gérées par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION (actuellement celles de Paimpol et de Plouëc-du-Trieux) ;
- des professionnels réalisant des travaux sur le territoire de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION.

Le PRPGD de Bretagne indique qu'en 2015, 9 103 000 tonnes de déchets du BTP ont été produits sur le territoire régional.

Illustration 13 : Répartition de la production de déchets du BTP par secteur en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)

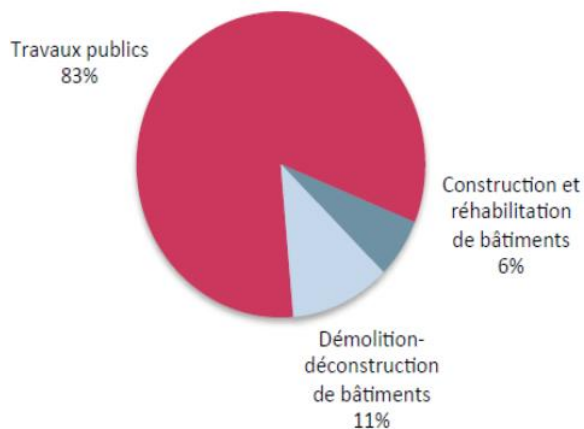
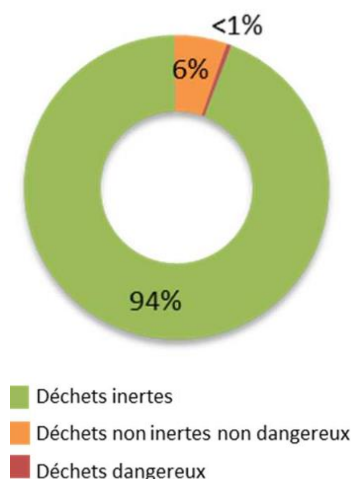


Illustration 14 : Répartition par catégorie des déchets générés par le secteur du BTP en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)



En outre, le PRPGD de Bretagne précise que : « En 2015, parmi les 9,1 millions de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux publics :

- 3,4 millions ont été réemployés sur les chantiers ;
- 4,6 millions de tonnes de déchets sortant des chantiers sont accueillis sur des installations régionales. ».

Parmi les déchets du BTP, le PRPGD de Bretagne indique qu'en 2015, 4 341 000 tonnes de déchets inertes sont entrées sur des installations de gestion, dont 947 000 tonnes pour le département des Côtes d'Armor.

Illustration 15 : Typologie des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)

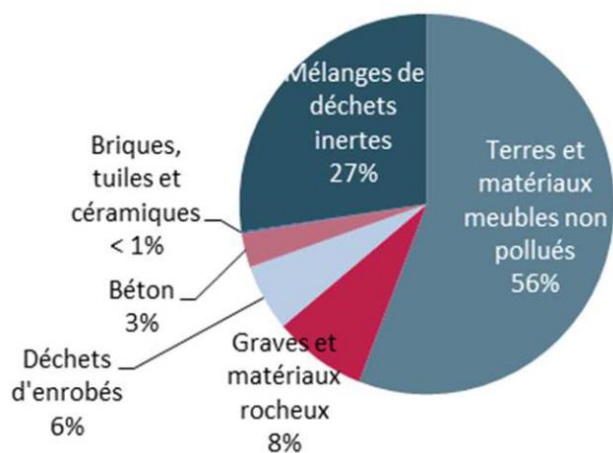
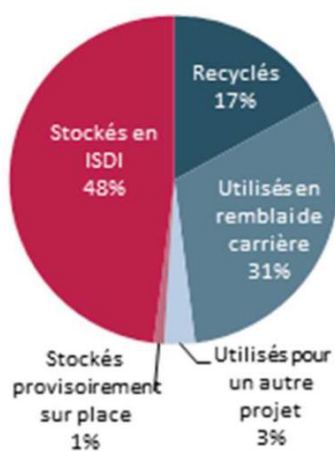


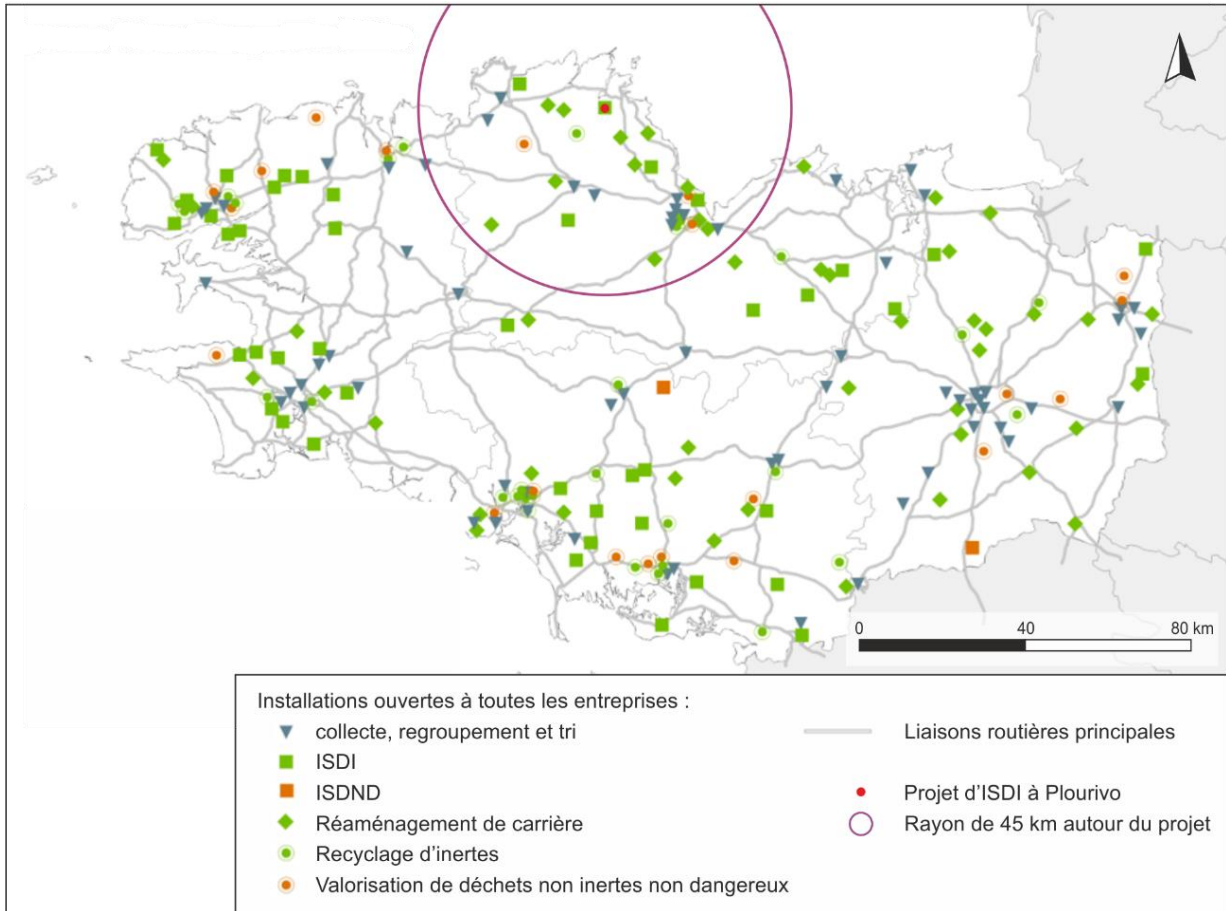
Illustration 16 : Destination des déchets inertes traités en Bretagne en 2015 (source : PRPGD de Bretagne)



Le PRPGD de Bretagne précise qu'en 2015, le rayon d'action des installations de gestion de déchets inertes est en moyenne de :

- 75 km pour la collecte, le regroupement et/ou le tri ;
- 54 km pour le recyclage ;
- 32 km pour le réaménagement de carrière ;
- 45 km pour le stockage en ISDI.

Illustration 17 : Rayon d'action de l'ISDI de Plourivo et autres installations ouvertes à toutes les entreprises pour la gestion des déchets du BTP (source : PRPGD de Bretagne)



Le projet prévoit la poursuite de l'exploitation d'une ISDI afin de répondre aux besoins locaux tout en limitant les coûts liés au transport et à l'élimination des déchets inertes.

En outre, l'ISDI de Plourivo est référencée dans le PRPGD de Bretagne. Ainsi le projet de régularisation de cette installation dans l'objectif de poursuivre son exploitation est compatible avec le PRPGD de Bretagne.





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PJ N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1. PJ N°13.1 - RAPPEL DU PROJET

Le projet consiste à régulariser une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) existante au lieu-dit de *Cantonnou* à Plourivo (22) afin de poursuivre son exploitation. La capacité totale restante de stockage est évaluée à environ 49 940 m³.

Pour rappel, seuls les déchets inertes seront acceptés au droit de l'installation.

Aucun autre stockage de produit dangereux ou combustible ne sera réalisé au droit de l'installation. Une description détaillée du projet est présentée dans la partie « Présentation du demandeur et du projet » de cette demande d'enregistrement.

De plus, en cas de déversement accidentel, du produit absorbant sera disponible sur le site.

Le projet ne prévoit pas d'extension, ainsi la nature actuelle du sol ne sera pas modifiée. L'exploitant prévoit la végétalisation de l'emprise de la zone de stockage en fin d'exploitation.

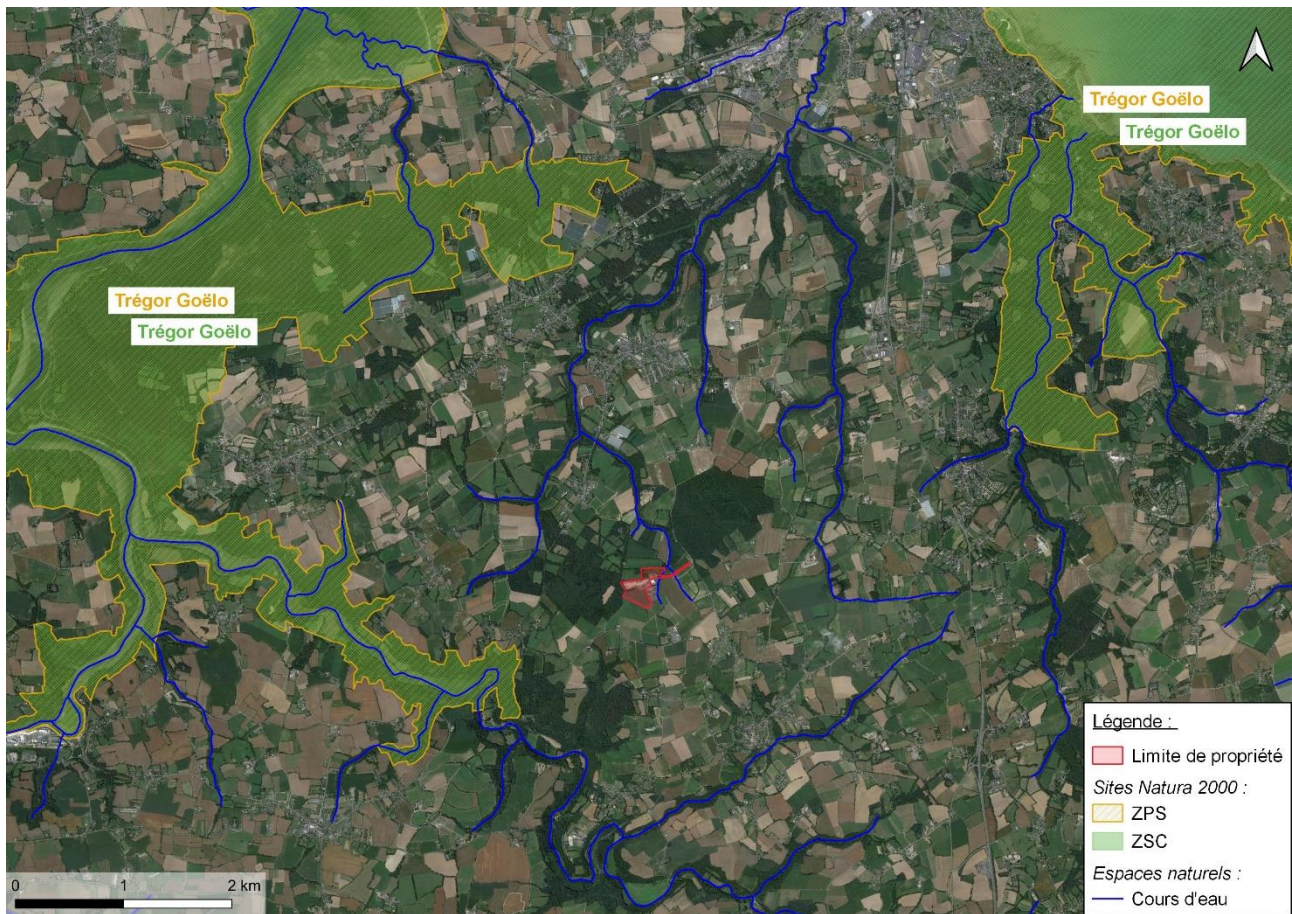
Selon le PLU, les haies boisées présentes en limites Nord, Ouest et Sud-Ouest de l'ISDI, sont des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de la loi Paysage (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Ces haies seront conservées dans le cadre du projet.

En outre, le site ne présente pas de faune ou de flore développées au droit de l'emprise de la zone de stockage.

Les zones Natura 2000 les plus proches de l'installation correspondent à (voir illustration suivante) :

- « *Tregor Goëlo* » (Directive Habitat – ZSC : FR5300010), située à environ 1,1 km au Sud-Ouest, sans relation hydraulique avec le site ;
- « *Tregor Goëlo* » (Directive Oiseaux – ZPS : FR5310070), située à environ 1,1 km au Sud-Ouest, sans relation hydraulique avec le site.

Illustration 18 : Localisation du projet et des zones Natura 2000 les plus proches



2. PJ N°13.2 - IMPACTS DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE

Les sites *Trégor Goëlo* (ZPS et ZPS) correspondent à un espace particulièrement riche et diversifié sur le plan patrimonial et paysager. Situé entre terre et mer, le secteur du *Trégor Goëlo* est composé d'une côte jalonnée par des estuaires, des falaises et des baies abritées. Il s'agit d'un site maritime très fréquenté en période touristique.

Ces sites abritent une grande diversité de milieux : eaux marines, estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires.

L'estran est caractérisé par l'imbrication d'habitats très diversifiés : récifs, champs de blocs rocheux, grandes étendues de sable et de vase, chenaux, lagunes. L'estran rocheux est particulièrement bien développé le long du littoral (présence de cordons de galets).

Ces sites sont également parsemés de nombreuses îles et îlots rocheux, parfois végétalisés (pelouses aérohalines, landes). Quant aux estuaires du *Trieux* et du *Jaudy*, ils forment des rias encaissées, flanquées d'étroites vasières découvrant à marée basse. Juste à l'amont du pont de Lézardrieux, le *Trieux* s'élargit pour former un vaste bassin ceinturé de prés-salés, et qui laisse émerger à marée basse de grandes vasières colonisées par un herbier à *Zostera noltii*.

La vulnérabilité des sites *Trégor-Goëlo* est issues de causes naturelles et anthropiques.

Les pressions d'origine naturelle s'exercent essentiellement en période de reproduction, et ce sont les limicoles et les sternes qui sont principalement touchés. Les goélands sont entrés directement en compétition pour les sites de nidification avec les sternes, pour lesquelles les îlots sont des habitats de nidification privilégiés. Entamant leur reproduction avant les sternes, les goélands occupent désormais les meilleurs sites, reléguant les sternes sur des îlots beaucoup moins propices à la nidification.

De plus, les sites *Trégor-Goëlo* sont le siège d'activités humaines variées : loisirs nautiques, pêche à pied, promenade, ostréiculture, activité goémonière, chasse. Ce sont surtout les activités de loisirs en période nuptiale qui posent problème à l'avifaune. En effet, la forte fréquentation humaine peut induire localement des dérangements importants des nicheurs, en particulier chez les limicoles et les sternes.

La fréquentation touristique et les usages traditionnels (séchage de goémon) sur les hauts de plages, les dunes, fragilisent des habitats d'intérêt communautaire de ce site. L'absence d'entretien (fauche) peut conduire à une banalisation d'habitats remarquables tels que la végétation des zones humides arrière-dunaires, les landes mésophiles et humides.

Les activités d'extraction de matériaux marins et de dragage peuvent également provoquer une altération de l'état de conservation des habitats recensés.

Un pré-diagnostic des possibles incidences de la création et de l'exploitation de l'ISDI sur ce site Natura 2000 peut être effectué via l'étude des 4 critères suivants :

- présence d'habitats pouvant être affectés dans l'aire d'étude ;
- présence d'espèces protégées pouvant être affectées dans l'aire d'étude ;
- perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...)
- incidences sur le fonctionnement de la zone Natura 2000 (perturbation de flux de population).

2.1 PRESENCE D'HABITATS POUVANT ETRE AFFECTES DANS L'AIRE D'ETUDE

❖ La ZPS du « Trégor-Goëlo »

Les types d'habitats qui composent la ZPS du *Trégor-Goëlo* sont présentés dans le tableau suivant :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Habitats marins et côtiers (en général)	52
Mer, Bras de Mer	20
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10
Galets, Falaises maritimes, Ilots	5
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3
Dunes, Plages de sables, Machair	3
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2
Forêts (en général)	2

Cette entité Natura 200 présente principalement des habitats littoraux. Selon le formulaire standard, aucun habitat prioritaire n'est présent au sein de la ZPS.

❖ La ZSC du « Trégor-Goëlo »

Les types d'habitats qui composent la ZSC du *Trégor-Goëlo* sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Habitats composant la zone Natura 2000 Trégor-Goëlo

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	42
Récifs	22,69
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	7,07
Grandes criques et baies peu profondes	4,25
Landes sèches européennes	0,09
Estuaires	0,64
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,06
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,04
Végétation vivace des rivages de galets	0,03
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	0,03
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	0,17
Lagunes côtières	0,01
Végétation annuelle des laissés de mer	0,01
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	0,01

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,01
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,01
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,01
Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)	0
Dunes mobiles embryonnaires	0
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	0
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0
Dépressions humides intradunaires	0
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0
Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.	0
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0
Grottes marines submergées ou semi-submergées	0
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0

Cette entité Natura 2000 présente principalement des habitats littoraux également.

Selon le formulaire standard de données de la ZSC du *Trégor-Goëlo*, six habitats prioritaires sont présents au sein de la zone :

- 1150 - Lagunes côtières ;
- 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ;
- 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ;
- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- 91^{F0} - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*.

Les deux entités Natura 2000 présentent donc des habitats essentiellement littoraux et marins.

Pour rappel, le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante. Aucune extension de l'installation n'est projetée. Ainsi, les parcelles visées par le projet sont actuellement exploitées pour du stockage de déchets inertes.

À l'issue de l'exploitation de l'ISDI, la remise en état du site consistera en la végétalisation de l'emprise de la zone de stockage par des espèces locales.

En outre, le projet et le site Natura 2000 sont distants de 1,1 km.

Par conséquent, les impacts du projet de poursuite de l'exploitation de l'ISDI sur les habitats recensés au droit du projet n'affecteront pas ces sites Natura 2000.

2.2 PRESENCE D'ESPECES PROTEGEES POUVANT ETRE AFFECTEES DANS L'AIRE D'ETUDE

❖ La ZPS du « Trégor-Goëlo »

Le tableau suivant récapitule les espèces protégées d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZPS du Trégor-Goëlo.

Tableau 15 : Liste des espèces d'oiseaux protégées visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZPS du Trégor-Goëlo

Code	Nom	Code	Nom	Code	Nom
A002	<i>Gavia arctica</i>	A072	<i>Pernis apivorus</i>	A160	<i>Numenius arquata</i>
A003	<i>Gavia immer</i>	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	A162	<i>Tringa totanus</i>
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	A098	<i>Falco columbarius</i>	A164	<i>Tringa nebularia</i>
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	A103	<i>Falco peregrinus</i>	A169	<i>Arenaria interpres</i>
A007	<i>Podiceps auritus</i>	A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	A176	<i>Larus melanocephalus</i>
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A183	<i>Larus fuscus</i>
A009	<i>Fulmarus glacialis</i>	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	A184	<i>Larus argentatus</i>
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	A187	<i>Larus marinus</i>
A018	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>
A026	<i>Egretta garzetta</i>	A138	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A193	<i>Sterna hirundo</i>
A028	<i>Ardea cinerea</i>	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	A195	<i>Sterna albifrons</i>
A046	<i>Branta bernicla</i>	A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	A229	<i>Alcedo atthis</i>
A050	<i>Anas penelope</i>	A143	<i>Calidris canutus</i>	A236	<i>Dryocopus martius</i>
A052	<i>Anas crecca</i>	A144	<i>Calidris alba</i>	A302	<i>Sylvia undata</i>
A054	<i>Anas acuta</i>	A149	<i>Calidris alpina</i>	A384	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>
A069	<i>Mergus serrator</i>	A157	<i>Limosa lapponica</i>		

❖ La ZSC du « Trégor-Goëlo »

Le tableau suivant récapitule les espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil inventoriées au sein de la ZSC du Trégor-Goëlo.

Tableau 16 : Liste des espèces protégées visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE inventoriées au sein de la ZSC du Trégor-Goëlo

Type	Code	Nom
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i>
	1349	<i>Tursiops truncatus</i>
	1351	<i>Phocoena phocoena</i>
	1355	<i>Lutra lutra</i>
	1364	<i>Halichoerus grypus</i>
	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>

Type	Code	Nom
Mammifères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>
Invertébrés	1007	<i>Elona quimperiana</i>
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	1083	<i>Lucanus cervus</i>
Plantes	1421	<i>Vandenboschia speciosa</i>
	1441	<i>Rumex rupestris</i>
Poissons	5315	<i>Cottus perifretum</i>
	1095	<i>Petromyzon marinus</i>
	1096	<i>Lampetra planeri</i>
	1102	<i>Alosa alosa</i>
	1103	<i>Alosa fallax</i>
	1106	<i>Salmo salar</i>

D'autres espèces non protégées mais néanmoins importantes de plantes, d'amphibiens et de reptiles ont été inventoriées.

Pour rappel, le projet d'ISDI est éloigné du littoral (environ 6 km). En outre, lors de la visite de site réalisée le 10 juin 2021 par le bureau d'études INOVADIA :

- aucun spécimen de plantes ni d'invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE inventoriées au sein de la ZSC n'a été observé ;
- aucune des espèces d'oiseaux ayant justifié le classement du site *Trégor-Goëlo* en zone ZPS n'a été observée en nidification ou en chasse dans l'emprise du site.

De plus, le projet consiste en la régularisation d'une ISDI existante. Les espèces présentes sont donc familiarisées avec les éventuelles nuisances liées aux activités.

Ainsi, la probabilité que l'établissement ait un impact sur des individus appartenant aux espèces protégées inventoriées au sein des deux zones Natura 2000 est donc très faible.

2.3 PERTURBATIONS POSSIBLES DES ESPECES DANS LEURS FONCTIONS VITALES (REPRODUCTION, REPOS, ALIMENTATION)

Au regard de l'éloignement entre les zones Natura 2000 et le projet et de l'absence de relation hydraulique, ainsi que du caractère déjà anthropisé et aménagé du site, il ne peut y avoir de possibilité de dérangement (via les engins, le trafic et la fréquentation du site...) des espèces des sites Natura 2000 par les travaux d'aménagement et l'exploitation de l'ISDI projetée.

De plus, dans le cadre de l'exploitation, tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels qui pourrait se propager en dehors du site.

2.4 INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE NATURA 2000 (PERTURBATION DE FLUX DE POPULATION)

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation, tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter tout risque d'impact chronique ou accidentel sur les milieux naturels.

Les haies bocagères présentes en limites du site sont caractérisées comme des éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de la loi Paysage (article L.151-23 du code de l'urbanisme), au PLU. Le projet prévoit leur maintien.

Ainsi, les futurs aménagements ne seront pas à l'origine de destruction de corridor écologique pouvant porter atteinte au réseau Natura 2000 ou de barrière au déplacement des espèces.

Compte tenu de la nature des conditions d'exploitation de l'ISDI et de sa présence sur site depuis de nombreuses années, le projet ne sera pas source d'incidences pour les zones Natura 2000 identifiées.

Au regard de ces résultats et de l'article R.414-21 du Code de l'environnement, la mise en place d'une étude d'incidence plus approfondie sur les sites Natura 2000 les plus proches du projet ne semble pas nécessaire.





GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 14 ET 15 : INSTALLATIONS RELEVANT DES
DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PJ n^{OS}14 ET 15 : INSTALLATIONS RELEVANT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet consiste au stockage de déchets inertes sur une ISDI, située au lieu-dit *Cantonnou* sur la commune de Plourivo (22).

Cette installation n'est pas concernée par les articles L.229-5 et 229-6 du Code de l'environnement relatifs aux installations nucléaires, aux aéronefs et celles soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (absence des PJ n^{OS}14 et 15).



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS} 16 ET 17 : ANALYSE COÛTS-AVANTAGES ET
MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION
D'ÉNERGIE DE L'INSTALLATION

PJ N^{OS}16 ET 17 : ANALYSE COUTS-AVANTAGE ET MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ENERGIE DE L'INSTALLATION

Le projet consiste au stockage de déchets inertes sur une ISDI, située au lieu-dit *Cantonnou* sur la commune de Plourivo (22).

L'installation ne sera pas équipée d'équipement d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

La demande d'enregistrement ne nécessite donc pas l'élaboration des pièces jointes n°16 et 17.



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

REGULARISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES LIEU-DIT CANTONNOU A PLOURIVO (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

PJ N^{OS}18 : INSTALLATION DE COMBUSTION
MOYENNE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910

PJ N°18 : INSTALLATION DE COMBUSTION MOYENNE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910

Le projet consiste en la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au lieu-dit *Cantonnou* sur la commune de Plourivo (22).

Les activités de l'établissement projeté ne relèvent pas de la rubrique 2910.